

Procès-Verbal Séance du jeudi 16 février 2023

L' an 2023 et le 16 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. KERDAVID Yvann.
Absent(s) : M. ASCHENBRENNER Marc.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Cession de la parcelle AB0008 du domaine communal privé
2. Vœu pour une clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette)
3. Bilan d'activité 2022 de la station-service communale
4. Analyse financière de la commune par le service des finances publiques de Pontivy
5. Attribution de compensation 2023
6. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé
7. Projet d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche
8. Adhésion au CEREMA (accompagnement des projets en lien avec la transition écologique)
9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Pays Centre Ouest Bretagne)
10. Convention avec le Laboratoire départemental Inovalys
11. Situation de la téléphonie 4G sur la commune
12. Opération de mise en réseau des médiathèques de RMCom
13. Cadres d'emplois des agents bénéficiaires des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
14. Contrat groupe avec le CDG 56 pour l'assurance du risque statutaire
15. Evolution d'un poste à temps complet
16. Location de la buvette en 2023
17. Convention avec RMCom pour le transport scolaire
18. Convention avec RMCom pour le système d'information géographique (SIG) mutualisé
19. Convention avec RMCom pour le service commun d'Application du droit des sols (ADS)
20. Convention de passage tripartite pour le PDIPR (Plan départemental de randonnées)
21. Adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan
22. Location des salles
23. Point sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles
24. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière
25. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements
26. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Cession de la parcelle AB0008 du domaine communal privé

réf : 01/16/02/2023

Cession d'un bien immobilier - Parcelle AB 008

M. le maire expose au conseil qu'une *parcelle de terrain du domaine privé de la commune intéresse un propriétaire d'une parcelle mitoyenne : la parcelle AB 008 d'une superficie de 1 346 m². Cette parcelle ne représente pas de valeur de mise en culture et ne constitue pas une voie de circulation.*

Le commune pourrait donc en tirer partie par le moyen d'une aliénation de gré à gré.

Le conseil,

Vu que le service des Domaines n'a pas à être consulté pour l'estimation du bien d'une commune de moins de 2 000 habitants,

Vu que la parcelle AB 008 ne constitue pas une voie de circulation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant *que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour l'acquéreur propriétaire d'une parcelle mitoyenne ;*

Le charge, en particulier, de confier à une étude notariale le soin d'établir l'acte de vente.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. **Vœu pour une clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette)**

réf : 02/16/02/2023

Vœu - Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi " ZAN " (Zéro Artificialisation Nette)

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique, fixent un objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Cet objectif demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la commune de Plouray demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vœu tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Bilan d'activité 2022 de la station-service communale

réf : 03/16/02/2023

Rapport d'activité 2022 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2022.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants s'élève à 1 485 236,58€ HT pour un volume de 975 887,33 litres.
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car s'élèvent à 8 845,84€ HT de jetons vendus, soit 11 272 unités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2022 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Analyse financière de la commune par le service des finances publiques de Pontivy

Une analyse de la situation financière de la commune a été réalisée le 6 décembre 2022 par M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux (CDL) pour le secteur de Roi Morvan Communauté. Elle porte sur la période 2017-2021. Extrait des « Principaux constats page 9 » :

« La progression des recettes de fonctionnement (+5,9%) liée à une diminution des charges de fonctionnement (-6,5%) permet un autofinancement de bon niveau pour la commune.

Son niveau d'endettement, très supérieur à la moyenne de la strate pénalise sa CAF Nette qui reste encore éloignée de la moyenne départementale :

134 € /h contre 150 € (-10%), et surtout 12.5% des RRF contre 15.6% (-20%).

Ainsi, le Bilan de la commune est équilibré dans ses composantes et reflète une situation saine.

En terme d'investissement, la commune a beaucoup investi en 2018, sur des logements, ce qui génère par ailleurs des recettes supplémentaires par la perception de loyers.

Des marges de manoeuvres existent en ce qui concerne la fiscalité directe locale, en raison de taux inférieurs à la strate même si les réformes ont limité son effet, compte tenu de la perte de recettes TH plus importante que le gain de recette TFB. »

5. Attribution de compensation 2023

réf : 04/16/02/2023

Attribution de compensation 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plouray a été notifié par Roi Morvan Communauté en février 2023 pour un montant de 334 045,00 euros, détaillé comme suit :

- 363 843,00€ attribué en 2019,
- déduction pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) en 2022 pour un montant de 4 027,00 euros,
- déduction pour la prise en charge du SIG commun (Système d'information géographique) en 2022 pour un montant de 1 057,00 euros,
- déduction pour la prise en charge du reste à charge du coût de fonctionnement de la micro-crèche pour un montant de 24 714,00 euros ; le conseil communautaire a instauré le principe d'une répartition du reste à charge des micro-crèches, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,

Vu la délibération n°9/13/10/2022 du conseil communautaire portant sur l'impact du déficit des micro-crèches,

CM du 16 février 2023 - PLOURAY

Vu la délibération du 9 février 2023 du conseil communautaire approuvant les montants des attributions de compensation par commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation de Plouray pour 2023 pour un montant global de 334 045,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2023 pour un montant de 334 045,00€.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

6. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé

réf : 05/16/02/2023

Travaux de reconstruction de la maison de santé - Analyse des offres

Monsieur le Maire expose que la maison de santé située au 10-12 rue de l'Ellé, qui abrite également la micro-crèche, a connu un incendie le 7 juillet 2022. Il rappelle que la commune a retenu le cabinet spécialisé BSI Conseil à Locoal Mendon en accord avec l'assurance, Groupama, par délibération du 18 août 2022.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023.

Les experts des assurances, le cabinet BSI Conseil et la commune étaient réunis le 15/02/2023 pour une réunion d'expertise contradictoire portant sur les offres des entreprises pour la réalisation des travaux. Le montant des travaux s'élève à 495 000,00 euros HT environ, avant négociation avec les entreprises.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,

Vu le code de la commande publique,

Vu les réunions d'expertise contradictoire notamment celle du 5 septembre 2022,

Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil, maître d'oeuvre de l'opération, présentées le 15/02/2023,

Vu la demande des experts des assurances concernées,

Monsieur le Maire propose qu'il soit donnée suite à la consultation comme suit :

- Pour l'ensemble des lots des n° 1 à 29 sauf le lot n°15 : demande de négociation ;
- Pour le lot n°15 (Placo-plâtre Isolation) : marché infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à ouvrir une négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation,
- à relancer une consultation pour le lot n°15,
- à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Projet d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche

réf : 06/16/02/2023

Projets Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle que la maison de santé située au 10-12 rue de l'Ellé, qui abrite également la micro-crèche, a connu un incendie le 7 juillet 2022 qui l'a gravement endommagé. Il rappelle qu'un projet d'aménagement des combles avait été décidé en conseil municipal le 21 décembre 2021.

D'une part, les travaux de reconstruction vont être conduits par le maître d'oeuvre BSI Conseil à Locoal Mendon comme approuvé par délibération le 18 août 2022. Par conséquent, Monsieur le Maire propose que ce même cabinet assure la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement des combles prévus, et notamment l'analyse des offres des entreprises. Il précise qu'il serait opportun de consulter celles-ci simultanément pour les travaux de reconstruction et

les travaux d'aménagement des combles.

D'autre part, la micro-crèche située au 1er étage et endommagée par le sinistre, devrait faire l'objet de travaux de mise aux normes. En effet la réglementation pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans a évolué depuis l'ouverture du service en 2015. Par conséquent Monsieur le maire propose que cette mise aux normes soit réalisée à l'occasion des travaux de reconstruction du bâtiment, et sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet BSI Conseil. Il précise qu'il serait opportun de consulter celles-ci simultanément pour les travaux de reconstruction et les travaux de mise aux normes.

Vu la délibération n°06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
Vu les subventions obtenues pour ce projet,
Vu la délibération n°12/18/08/2022 accordant la maîtrise d'oeuvre des travaux de reconstruction au cabinet BSI Conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux de mise aux normes de la micro-crèche gérée par Roi Morvan Communauté,
- de confier au cabinet BSI Conseil la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche,
- d'approuver la consultation des entreprises pour ces deux projets simultanément à la consultation des entreprises prévue pour les travaux de reconstruction du bâtiment au 10-12 rue de l'Ellé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le versement des subventions déjà notifiées (Conseil départemental, DETR) pour les travaux d'aménagement des combles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cas échéant des aides financières supplémentaires pour ces deux projets, étant entendu que les travaux de reconstruction du bâtiment sont pour leur part indemnisés par l'assurance de la commune.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

L'attribution des travaux pour ce projet de mise aux normes de la micro-crèche et d'aménagement des combles sera décidée une fois les offres analysées par le maître d'oeuvre, BSI Conseil.

8. Adhésion au CEREMA (accompagnement des projets en lien avec la transition écologique)

L'adhésion n'est pas décidée pour l'instant. Cette hypothèse sera réévaluée ultérieurement en fonction des projets de la commune.

9. Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) et à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Pays Centre Ouest Bretagne)

réf : 07/16/02/2023

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,33 euros par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
 - autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2023 correspondante au compte 6281 pour un montant de 345,18 €.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 08/16/02/2023

Adhésion à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part d'un organisme dont l'activité essentielle est orientée vers le conseil pour la maîtrise des consommations d'énergie de la commune.

Le montant de l'adhésion est de 1,20 €/habitants pour une année. La population de la commune est de 1 046 habitants (population municipale), soit un coût total d'adhésion de 1 255,20 euros en 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'ALECOB pour une année,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle de 1 255,20 € au compte 6281 et à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le Laboratoire départemental Inovalys

réf : 09/16/02/2023

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1er janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 913,00 euros HT, soit :

- prestation en hygiène alimentaire pour 668,74 euros HT,
- prélèvements et analyses d'eau à 244,26 euros HT.

Sa durée est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Situation de la téléphonie 4G sur la commune

Le réseau de téléphonie 4G est normalement en place mais il ne fonctionne pas ; pire, les communications sont plus mauvaises qu'avant. Les travaux en cours concernent l'antenne de télécommunications de Kermaria et sont pilotés par SFR.

La mairie signale ces problèmes mais invite aussi **tous les habitants victimes de ces dysfonctionnements à se plaindre auprès de leur fournisseur** (que ce soit SFR ou un autre).

12. Opération de mise en réseau des médiathèques de RMCom

Déjà évoquée en conseil le 18 octobre dernier, une délibération de principe pour l'adhésion de la commune au projet a alors été prise. Les réunions du comité de pilotage se poursuivent pour préparer sa mise en œuvre. Un plan de financement prévisionnel a été établi à hauteur de 58 664,00€ avec une participation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et de LEADER (Fonds européen). Le coût estimé pour la commune serait de 980,00€ / an. Les dépenses comportent : l'achat du logiciel Orphée Micro NX, la mise en place et la maintenance du portail, la navette, la charte graphique et le travail de coordination. Le système de navette pour la circulation des ouvrages est encore à l'étude notamment avec la Poste.

Une convention entre RMCom et les médiathèques sera soumise au conseil municipal lorsqu'elle aura été approuvée par le conseil communautaire. Elle est rédigée par les professionnel(le)s concerné(e)s. Le démarrage du réseau est envisagé pour janvier 2024.

13. Cadres d'emplois des agents bénéficiaires des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

réf : 10/16/02/2023

Délibération pour les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

L'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

CM du 16 février 2023 - PLOURAY

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi
Adjoint administratif
Adjoint technique
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5 – L'abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 06/08/2019 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

• L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01/12/2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Contrat groupe avec le CDG 56 pour l'assurance du risque statutaire

réf : 11/16/02/2023

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au CDG du Morbihan

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

– Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15. Evolution d'un poste à temps complet

réf : 12/16/02/2023

Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (*ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif de la commune,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°05/07/12/2016,

1) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'adjoint administratif à temps complet comprenant les fonctions suivantes : accueil, comptabilité, régie multservices, locations, ...

En conséquence, le Maire propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/03/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

2) Considérant le départ en retraite d'un agent technique principal 2ème classe au 1er janvier 2023 et la création d'un poste d'adjoint technique par délibération n°06/20/09/2022, pour lui succéder sur le poste d'agent technique polyvalent comprenant les fonctions suivantes : entretien et valorisation des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

En conséquence, le Maire propose la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 01/01/2023.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

- Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :
 - d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

ANNEXE

Tableau des effectifs

Emplois permanents à temps complet : 12

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 2

Filière technique

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique : 4

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel*

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

16. Location de la buvette en 2023

réf : 13/16/02/2023

Location de la buvette du plan d'eau Saison 2023

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune, comme le plan d'eau, et est exploitée en régie. La mairie emploie des saisonniers pour l'été, dispose du permis d'exploiter le débit de boisson et assure la gestion comptable de la régie de recettes avec le Trésor Public.

Il expose que des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, proposent à la commune de louer le local pour la saison 2023 et d'en assurer le fonctionnement et l'accueil du public, comme en 2022. Le projet de ces personnes est de proposer aux clients boissons et petite restauration, ainsi que des animations éventuelles. Il démarrerait au 1er avril 2023. Ces personnes s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Monsieur le maire propose de louer le local pour 100,00 euros par mois et que les charges soient partiellement facturées aux locataires, comme suit :

- l'électricité à hauteur de 50% des factures sur la période de location,
- les consommations téléphoniques hors et au-delà du forfait.

Il précise que les toilettes publiques attenantes sont incluses dans ces consommations de fluides.

Le débit de boisson fonctionne avec une licence de 4ème catégorie dont la commune est propriétaire. Le permis d'exploiter détenu initialement par M. Yvann KERDAVID, conseiller municipal ayant suivi la formation obligatoire en 2020, a été muté à Mme Hélène GUEGUEN en 2022. La location en 2023 implique de procéder à une mutation de la licence du débit de boisson cette fois à Mme Cindy PAGES.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Mesdames GUEGUEN et PAGES, du 1er avril 2023 au 1er octobre 2023 ;

- de fixer la location à 100,00 euros par mois et les charges en sus comme proposé ;
- d'effectuer une mutation du permis d'exploiter au bénéfice de Mme PAGES pour la période de la location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

17. Convention avec RMCom pour le transport scolaire

réf : 14/16/02/2023

Service commun de transport scolaire primaire - Convention de fonctionnement entre RMCom et les communes

Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- les inscriptions,
- la demande de création d'arrêts,
- la gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

Pour la refacturation du service commun de transport scolaire primaire, entre RMCom et les communes bénéficiant du service de transport scolaire, une convention entre les communes et la communauté de communes est nécessaire.

La convention est présentée par M le Maire.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- de valider la convention telle que présentée,
- d'autoriser le maire à signer les pièces correspondantes et à mandater les montants demandés.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

18. Convention avec RMCom pour le système d'information géographique (SIG) mutualisé

réf : 15/16/02/2023

Système d'Information Géographique - Convention entre RMCom et les communes

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunale adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées.

Un SIG permet :

- de connaître et d'observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés, ...
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, suivi des autorisations d'urbanisme
- de recenser les différents réseaux et faciliter leur gestion : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphonie, fibre optique... réseaux routiers...
- de recenser et faciliter la gestion des données potentiellement géographiques du territoire : environnement, ordures ménagères, assainissement collectif, topographie, activité économique, zones d'activités, agricole, tourisme, enfance, cimetière, énergie, équipements publics, démographie...

Le SIG constitue également un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans...

Suite à la délibération en date du 8 novembre 2018, Roi Morvan Communauté a recruté, depuis le 1^{er} avril 2019, un

géomaticien. Cet agent en charge de la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Ce SIG constitue un outil de gestion et d'aide à la décision à l'ensemble des services de l'EPCI et des communes.

La mise en œuvre de ce SIG répond aux besoins des communes, notamment en matière de consultation du cadastre. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il est ainsi proposé, conformément à la convention jointe en annexe, que le coût du service soit partagé entre Roi Morvan Communauté, 50% des charges, et les communes membres, 50% des charges.

Si une commune décidait de ne pas adhérer, elle n'aurait alors pas accès à ce service commun.

Pour l'exercice 2021, le coût du service s'établit à 50 457,76 €. Ce coût comprend :

- Les charges de personnel pour l'administrateur SIG ;
- Le quart des charges de personnel d'un agent du service informatique qui gère l'hébergement et la maintenance sur un serveur dédié d'un logiciel libre « Lizmap », évitant ainsi des coûts afférents à une solution payante ;
- Les frais de services généraux correspondant à 5% des charges de personnel.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous récapitule les coûts du service pour l'année 2021 :

Poste	Coût annuel TTC		Coût total annuel TTC
Agent SIG	39 052,00 €	1	39 052,00 €
Agent informatique	36 012,00 €	0,25	9 003,00 €
Intégration données cadastre	0,00 €	21	0,00 €
			48 055,00 €
Coût agent pour Roi Morvan	48 055,00 €	50,00%	24 027,50 €
Coût agent pour les communes	48 055,00 €	50,00%	24 027,50 €
Frais services généraux pour Roi Morvan	24 027,50 €	5,00%	1 201,38 €
Frais services généraux pour les communes	24 027,50 €	5,00%	1 201,38 €
Coût total du service			50 457,76 €
Coût total pour les communes			25 228,88 €
Coût par habitant - Population DGF	27798		0,91 €

Le principe de financement retenu est celui d'une proratisation en fonction de la population DGF de l'exercice considéré. Ainsi, pour l'exercice 2021, le coût du SIG par commune aurait été le suivant :

Commune	Coût/habitant	Population DGF	Coût/commune
Langoëlan	0,91 €	504	457,42 €
Berné	0,91 €	1754	1 591,89 €
Le Croisty	0,91 €	786	713,36 €
Le Faouët	0,91 €	2979	2 703,68 €

Gourin	0,91 €	4156	3 771,90 €
Guémené	0,91 €	1197	1 086,37 €
Guiscriff	0,91 €	2356	2 138,26 €
Langonnet	0,91 €	2033	1 845,11 €
Lanvénegen	0,91 €	1354	1 228,86 €
Lignol	0,91 €	1006	913,02 €
Locmalo	0,91 €	991	899,41 €
Meslan	0,91 €	1519	1 378,61 €
Persquen	0,91 €	401	363,94 €
Ploerdut	0,91 €	1444	1 310,54 €
Plouray	0,91 €	1176	1 067,31 €
Priziac	0,91 €	1240	1 125,40 €
Roudouallec	0,91 €	809	734,23 €
Le Saint	0,91 €	666	604,45 €
Saint Caradec	0,91 €	536	486,46 €
Saint Tugdual	0,91 €	439	398,43 €
Kernascléden	0,91 €	452	410,23 €
TOTAL		27 798	25 228,88 €

Il est proposé que la facturation du service commun du SIG vienne impacter les attributions de compensation versées à chacune des communes membres au cours de l'exercice N+1 suivant les charges constatées au budget principal de la Communauté de Communes de l'année N.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les charges constatées sur l'exercice 2022, telles que définies à l'article 6 de la présente, et proratisées en fonction de la population DGF 2022 de chaque commune, viendront impacter les attributions de compensation versées en 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie pour avis avant chaque 15 février de l'année N+1 concernant la validité du calcul des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- d'approuver le principe de facturation à 50% du service SIG dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions passées entre Roi Morvan Communauté et les communes membres.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

19. Convention avec RMCom pour le service commun d'Application du droit des sols (ADS)

réf : 16/16/02/2023

Service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) - Convention entre RMCom et les communes - Avenant n°2

Monsieur le Maire expose que le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015 et le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la facturation de 50% du service par la délibération n°29 bis/13.04.2017 en date du 13 avril 2017.

Considérant que ce service est un service commun et que la communauté n'en bénéficie pas pour son propre compte, il est proposé de facturer aux communes qui bénéficient du service la totalité des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'avenant n°2 à la convention jointe en annexe.

Le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUB	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015 approuvant la convention de fonctionnement entre RMCom et la commune pour le service commun d'instruction des actes d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **d'approuver le principe de facturation à 100% du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le maire à signer des avenants aux conventions passées entre Roi Morvan communauté et les communes adhérentes.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20. Convention de passage tripartite pour le PDIPR (Plan départemental de randonnées)

Sans objet (déjà délibérée le 18/10/2022).

21. Adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan

réf : 17/16/02/2023

Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan - Adhésion 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2023 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis début 2022, les denrées sont réceptionnées à Plouray et la distribution se fait sur la commune, et non plus à Gourin. L'organisation de cette distribution fait l'objet d'une convention avec la Croix Rouge (délibération n° 09/22/11/2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2023,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

22. Location des salles

réf : 18/16/02/2023

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés **à compter de ce jour**, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€

Manifestations à but non lucratif :		
Repas des adhérents et bénévoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecoles, location Salle Multifonctions ou Salle polyvalente		
Ecole publique : 3 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 3 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions et Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures et Entreprises locales et extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions		
	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur		
	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée.

Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

Lorsqu'ils sont utilisés, les mange-debout (tables hautes) doivent être nettoyés et les housses lavées en respectant les consignes de lavage indiquées sur leur étiquette.

En période froide, il est possible d'allumer le chauffage 2h avant l'utilisation prévue ; les utilisateurs devront cependant s'en charger eux-mêmes.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°09/29/11/2022 et n°17/23/08/2013.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

23. Point sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles

Ce projet a été présenté en séance le 29 novembre dernier et il a été décidé la création d'un groupe de travail afin d'identifier les parcelles qui pourraient être incluses dans le projet. M. Sébastien BELLEC, conseiller municipal et agriculteur, et l'association de chasse de la commune, y participeront. Une rencontre devrait être organisée avec la technicienne du Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta chargée du projet, Mme Bérangère FRITZ.

24. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière

Suite à l'approbation du projet par délibération n°12/29/11/2022, le chantier a démarré le 16 janvier comme prévu avec les travaux réalisés en régie par l'équipe du service technique communal : retrait des graviers sur toutes les allées, et pose de la grave sur les allées secondaires. L'équipe a été épaulée par des agents de l'ESAT pour compenser l'absence temporaire d'un agent de l'équipe et ne pas prendre de retard dans le planning. Les engins adéquats ont été loués. Cette phase importante a été achevée dans le délai prévu, le 3 février.

L'étape suivante est l'aménagement des allées principales, soit en sable stabilisé, soit en enrobé bicouche beige. La consultation des entreprises sera lancée à partir des documents techniques établis par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet NICOLAS.

La végétalisation de certains espaces sera aussi réalisée cette année, notamment pour couvrir le sol entre les tombes.

Les grilles des portes d'entrée seront nettoyées par le chantier Nature et Patrimoine de RMCom.

Le maire signale qu'une inhumation a eu lieu récemment et que la grave a été endommagée. Il propose qu'un règlement du cimetière soit instauré afin de préciser aux entreprises funéraires d'ouvrir les tombes par le haut, et non par le devant, pour éviter ces désordres sur le revêtement. Ce règlement pourra préciser aussi aux usagers de ne pas utiliser d'eau de javel pour nettoyer leurs monuments, afin de respecter la faune et la flore des lieux : les plantations notamment n'y résisteraient pas.

25. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements

L'étude de faisabilité financière d'une maîtrise d'ouvrage communale est à venir par Soliha.

26. Questions diverses

■ PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

L'enquête publique aura lieu du 27 février au 29 mars prochains. Elle est consultable au siège de RMCom à Gourin et dans les mairies de Berné, Guéméné-sur-Scorff, Guiscriff, Le Faouët et Priziac. Toutes les informations sont aussi accessibles sur le site internet rmcom.bzh et les observations peuvent être envoyées à l'adresse mail : enquete-publique-4476@registre-dematerialise.fr

■ Recherche de terrain

Une habitante de la commune, Mme Dorianne BOGARD, est à la recherche d'un terrain pour y développer une culture de plantes grasses. Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.

■ Incivilités

Des familles ont signalé en mairie que des fleurs qu'elles avaient déposées sur les sépultures au colombarium avaient disparu. La mairie invite les auteurs de ces faits à remettre les fleurs où elles les ont prises et quiconque à ne pas imiter de telles incivilités.

■ Book Hémisphères

Depuis plusieurs années, une grande boîte en carton est disponible à l'entrée de la médiathèque-ludothèque pour y déposer les livres dont on n'a plus besoin, afin que l'association Book Hémisphères les trie et les valorise. L'association propose de la remplacer par une boîte en bois que la commune achèterait. Il est décidé par les membres du conseil de ne pas donner suite à cette proposition pour l'instant.

■ Recyclage textile

L'entreprise de l'économie sociale et solidaire Retritex a adressé un bilan à la mairie : la collecte des textiles usagés a atteint plus de 3 300 kilos en 2022 à Plouray.

■ Carrière de Miné-Bouar

Le maire informe les conseillers que l'entreprise CMGO qui exploite la carrière de Miné-Bouar a présenté une nouvelle demande d'autorisation d'utilisation d'explosifs et de détonateurs.



En mairie, le 08/03/2023
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du mercredi 22 mars 2023

L' an 2023 et le 22 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 13/03/2023

Date d'affichage : 13/03/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2023
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2023
4. Cession de la parcelle AB 008
5. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé
6. Attribution des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche
7. Attribution des travaux d'aménagement des allées principales du cimetière
8. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023
9. Tarif d'accueil des élèves à la pause méridienne sans repas
10. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan
11. Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

Il accueille et présente M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DDFIP du Morbihan pour le secteur de Roi Morvan Communauté, venu assister au conseil à l'occasion du vote des budgets.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/22/03/2023

Compte de gestion 2022 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement 251 784,57 €

Excédent en investissement 66 047,77 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 22 mars 2023 - PLOURAY

réf : 02/22/03/2023

Compte de gestion 2022 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération n°03/16/02/2023,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2022 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Déficit de fonctionnement 12 994,67 €

Excédent d'investissement 4 308,45 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/22/03/2023

Compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement 1 366,62 €

Excédent d'investissement 9 594,65 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/22/03/2023

Compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Déficit de fonctionnement 1 440,00 €

Solde d'investissement 0

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2023

réf : 05/22/03/2023

Vote des Taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
 Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,
 Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022 ,
 Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2023

réf : 06/22/03/2023

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 177 875,37 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
 180 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,
 324 507,22 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 1 523 353,22 €
 Section d'investissement : 1 727 875,37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/22/03/2023

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Station-service

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 4 308,45 € au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement de 31 842,34 € au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 2 191 461,21 €.
Section d'investissement : 22 812,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/22/03/2023

Convention de gestion 2023 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2023 est fixé :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
à 8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) :
à 746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
à 1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/23/03/2023

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 31 206,21 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 2 155,82 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 31 355,82 €
Section d'investissement : 38 906,21 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/23/03/2023

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement des Ecureuils

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 26 309,52 € au compte R002.

CM du 22 mars 2023 - PLOURAY

Vu la vente du lot AB620,

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 115 307,52 €

Section d'investissement : 174 269,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Cession de la parcelle AB 008

Point à reporter (projet d'acte en cours).

5. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé

réf : 11/22/03/2023

Travaux de reconstruction de la maison de santé - Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'incendie du 7 juillet 2022, les opérations de reconstruction sont conduites par le cabinet spécialisé BSI Conseil à Locoal Mendon en accord avec l'assurance de la commune, Groupama.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023. Une réunion des experts des assurances, le cabinet BSI Conseil et la commune a eu lieu le 15/02/2023 et une négociation avec les entreprises a été demandée.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil, maître d'oeuvre de l'opération, présentées le 15/02/2023,

Vu la délibération n°05/16/02/2023,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres des entreprises présentées par le cabinet BSI Conseil comme suit :

Lot N° 1 – Installation de chantier

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 22 350,00 € HT

Lot N° 2 – Démolitions Déblais

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 36 383,40 € HT

Lot N° 3 – Membrane étanche

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 15 033,78 € HT

Lot N° 4 – Sans objet

Lot N° 5 – Assèchement : sans objet (attribué en juillet 2022)

Lot N° 6 – Maçonnerie

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 42 006,25 € HT

Lot N° 7 – Réseaux Voirie Abords : sans objet

Lot N° 8 – Charpente Plancher bois

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 33 569,00 € HT

Lot N° 9 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 44 578,80 € HT

Lot N° 10 – Etanchéité

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 3 999,88 € HT

- Lot N° 11 – Enduits
Entreprise : ADR Construction
Montant du marché de base : 40 570,00 € HT
- Lot N° 12 – Ravalement
Entreprise : Le Roux
Montant du marché de base : 1 305,00 € HT
- Lot N° 13 – Menuiseries extérieures
Entreprise : Birrien
Montant du marché de base : 5 233,00 € HT
- Lot N° 14 – Menuiseries intérieures Escalier
Entreprise : Birrien
Montant du marché de base : 23 899,41 € HT
- Lot N° 15 – Placo-plâtre Isolation
Entreprise : Le Falher
Montant du marché de base : 68 227,73 € HT
- Lot N° 16 – Electricité Alarme incendie
Entreprise : SPE
Montant du marché de base : 37 254,20 € HT
- Lot N° 17 – VMC
Entreprise : SPE
Montant du marché de base : 1 275,00 € HT
- Lot N° 18 – Plomberie Sanitaires
Entreprise : SPE
Montant du marché de base : 14 921,00 € HT
- Lot N° 19 – Chauffage
Entreprise : SPE
Montant du marché de base : 6 433,00 € HT
- Lot N° 20 – Carrelage Faiences
Entreprise : Le Dortz
Montant du marché de base : 3 826,15 € HT
- Lot N° 21 – Sols souples
Entreprise : Le Dortz
Montant du marché de base : 11 199,40 € HT
- Lot N° 22 – Peintures Embellissement
Entreprise : Le Roux
Montant du marché de base : 39 701,00 € HT
- Lot N° 23 – Cuisine
Entreprise : Maho
Montant du marché de base : 350,00 € HT
- Lot N° 24 – Diagnostic fin de chantier : sans objet.
- Lot N° 25 – Ascenseur
Entreprise : Hermès
Montant du marché de base : 29 668,45 € HT
- Lot N° 26 – Nettoyage fin de chantier
Entreprise : Vanessa Nettoyage
Montant du marché de base : 1 000,00 € HT
- Lot N° 27 – Enseigne et Eclairage public : sans objet.
- Lot N° 28 – Sans objet.
- Lot N° 29 – Concessionnaires

Le montant total des travaux présentés s'élève à 482 784,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les marchés tels que présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Attribution des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche

Ce point est reporté dans l'attente de l'analyse des offres en cours par le maître d'œuvre BSI Conseil.

7. Attribution des travaux d'aménagement des allées principales du cimetière

réf : 13/22/03/2023

Aménagement du cimetière - Attribution des travaux des allées centrales

Vu la délibération n° 12/29/11/2022 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement du cimetière, Monsieur le maire rappelle que ces travaux sont réalisés pour partie en régie. Concernant les allées centrales, le maître d'œuvre a réalisé un descriptif technique pour 4 allées estimées à 769 m² et des entreprises de travaux publics ont été consultées.

Vu la consultation des entreprises du 23 février au 17 mars 2023,
Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet NICOLAS,
Vu l'avis de la commission des travaux réunie le 21 mars 2023,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante, à savoir :
l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la version variante "bicouche beige" proposée pour un montant total de 19 965,65 euros HT.

Conformément à la proposition de la commission des travaux, il propose que l'entreprise retenue établisse un devis supplémentaire pour la réalisation de bordures de séparation entre le bicouche beige et la grave déjà mise en oeuvre sur place. Ces bordures jouent un rôle esthétique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu également de déposer une demande de subvention actualisée au Conseil Départemental tenant compte de ces nouveaux coûts prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 19 965,65 euros HT pour la réalisation des allées centrales du cimetière,
 - de commander en supplément à l'entreprise la réalisation de bordures entre le matériau prévu et la grave déjà posée, sur la base d'un devis complémentaire qui devra être validé par le maître d'œuvre,
 - de déposer un nouveau dossier auprès du Département pour actualiser les coûts de la demande de subvention PST déposée le 08/12/2022,
 - d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rattachant.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

8. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023

Point reporté à la prochaine séance.

9. Tarif d'accueil des élèves à la pause méridienne sans repas

réf : 14/22/03/2023

Prix des repas au restaurant scolaire - Accueil du midi sans fourniture du repas

Vu la délibération n° 08/18/08/2022 portant sur le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif d'accueil sur la pause méridienne sans fourniture de repas, dans la mesure où des élèves sont susceptibles de connaître des restrictions alimentaires (allergies, ...) et apportent leur repas fourni par la famille. Ce mode d'accueil devra être demandé en mairie au préalable, et justifié par un PAI (Projet d'accueil individualisé) comportant une prescription médicale.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

Tranche	Quotient familial	Tarif d'accueil sans fourniture du repas
1	- de 700	0,50 €
2	De 701 à 1 300	0,50 €
3	1 301 et +	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs présentés pour l'accueil sur la pause méridienne sans fourniture du repas à compter du 1er janvier 2023.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan

Point reporté à la prochaine séance.

11. Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix

réf : 12/22/03/2023

Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix

Alertés par des informations et des indicateurs dignes de foi, les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ont pris le 5 avril 2022 au Faouët une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (M.C.O.) au Centre Hospitalier de Carhaix. Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008 le pays COB a soutenu et oeuvré à la fusion engendrant : le CHRU de Brest-Carhaix.

Ces jours derniers un rapport, dont on ignore les commanditaires, signé du Professeur Yves Ville, préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Appartenant au pays COB, la commune de Plouray se fait le relais de la population, des acteurs de santé et des élus, pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité, c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes du territoire.

Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

Questions reportées à la prochaine séance.



En mairie, le 28/03/2023

Le Maire
Michel MORVANT

Handwritten signature of Michel Morvant

Procès-Verbal Séance du mercredi 29 mars 2023

L' an 2023 et le 29 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(e)s : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann. **Absent(e)s :** M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Cession de la parcelle AB 008
2. Examen de l'acquisition de la maison au 11 rue de l'Ellé
3. Examen de la proposition d'acquisition du logement de fonction de l'école publique
4. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023
5. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan
6. Rapport de visite du SATESE et bilan annuel
7. Implantation d'un pylône de téléphonie mobile
8. Déploiement de la fibre optique
9. Réunion sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles
10. Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Cession de la parcelle AB 008

réf : 01/29/03/2023

Délibération approuvant les conditions de l'aliénation de la parcelle AB008 et autorisant le maire à réaliser l'opération

M. le maire expose le projet d'acte de vente d'un bien immobilier communal préparé par le cabinet de notaire de Gourin :
 - la description du terrain AB 008 d'une superficie de 1 346m² et le prix de 1,00€/m² soit un prix total de 1 346,00€ TTC ;
 - la désignation du cessionnaire M. Peter QUIHAMPTON ;
 - la prise en charge des frais d'acte et de cession par le cessionnaire.

Il invite le conseil à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation de gré à gré à M. Peter QUIHAMPTON dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au projet d'acte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation du terrain AB 008 en vue de répondre favorablement à la proposition du propriétaire d'une parcelle mitoyenne, M. Peter QUIHAMPTON,

Considérant que le prix prévu dans l'acte établi par le cabinet de notaire de Gourin correspond à un prix habituellement pratiqué par la commune, et que les autres clauses sont également satisfaisantes,

CM du 29 mars 2023 - PLOURAY

- Approuve le projet d'acte établi par le cabinet de notaire de Gourin et notamment le prix qu'il prévoit,
 - Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées à l'acte, passé de gré à gré avec Peter QUIHAMPTON.
- A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

2. Examen de l'acquisition de la maison au 11 rue de l'Ellé

réf : 02/29/03/2023

Délibération de principe pour une acquisition amiable - Immeuble 11 rue de l'Ellé

M. le maire expose au conseil que l'immeuble sis 11 rue de l'Ellé est à vendre. Cet immeuble est mitoyen de la mairie située 9 rue de l'Ellé. Compte tenu de l'opportunité de disposer d'un espace d'extension de la mairie ou des services communaux, il propose que la commune se porte acquéreur de ce bâtiment.

Il est précisé que ce bâtiment est actuellement un logement de 158m² sur deux niveaux, rez-de-chaussée et 1er étage, bâti sur la parcelle AB 0184 d'une contenance de 860 m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu que l'estimation du bien ne nécessite pas de saisine obligatoire du service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 90 000,00€ TTC hors frais d'acte.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Les possibilités d'utilisation d'un tel bâtiment mitoyen de la mairie sont évoquées par les membres du conseil : extension de la mairie pour des bureaux ou une salle de réception, salle culturelle, accueil de services publics annexes, etc.

3. Examen de la proposition d'acquisition du logement de fonction de l'école publique

M. le maire expose que l'ancien logement de fonction de l'école publique, appartenant au domaine privé de la commune, intéresse le propriétaire de la maison voisine Chemin des Ecoliers. Ce propriétaire souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour louer ce logement.

Le conseil s'interroge sur le montant qui pourrait être fixé pour une cession éventuelle et souhaite étudier la question. Il est convenu de préciser la valeur de ce bien en consultant un agent immobilier dans un premier temps, et de discuter avec l'acquéreur potentiel sur son offre dans un second temps.

Il est signalé également la possibilité de consulter le service des domaines en cas de besoin, au titre des « évaluations facultatives ».

Il est rappelé que ce bâtiment fait l'objet à ce jour d'une étude par Soliha, pour son aménagement en 2 logements locatifs sociaux soit avec maîtrise d'ouvrage de Soliha-BLI (Bâisseurs de logements pour l'insertion) avec un bail emphytéotique, soit en maîtrise d'ouvrage communale.

4. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023

M. Jean-Luc LE LAIN, adjoint aux travaux, soumet à l'assemblée la liste des voies prioritaires proposées par la commission des travaux, pour une rénovation en 2023 :

- fin de la route de Kerlapin jusqu'au Samedi (environ 590m),
- route de Cohignac jusqu'à la départementale (environ 375m),
- route de Beg Er Hoët (environ 115m),
- route de la zone d'activité de Mine Bouar, où se situent les sociétés Bogard, CMGO et Colas (environ 410m).

La route de Ronz Er Louarn n'est pas retenue (environ 272m).

Le cabinet de maîtrise d'œuvre NICOLAS sera sollicité pour effectuer le chiffrage estimatif des travaux sur ces 4 voies.

5. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan

réf : 03/29/03/2023

Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2023 soit 318,20 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2023 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Rapport de visite du SATESE et bilan annuel

Le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) a transmis le rapport de visite de la station d'épuration du 14/02/2023 et le « Rapport annuel 2022 du fonctionnement du système d'assainissement de Plouray ». Ces 2 documents sont présentés à l'assemblée.

Les conclusions de la visite du 14 février indiquent :

- « Le fonctionnement épuratoire est bon. Les bassins sont bien oxygénés.
- Le rejet est de bonne qualité ».

Dans le bilan annuel, la synthèse des charges organiques et rejets annuels indique :

« En 2022 (...), la station a reçu en moyenne : 27 % de sa capacité organique nominale, 30% de sa capacité hydraulique nominale.

Les rendements épuratoires sont bons avec une qualité du rejet correcte.

Les concentrations respectent les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 11 juillet 2015.

Les flux respectent également l'arrêté préfectoral. »

La création d'un débitmètre en sortie et la réalisation d'une bathymétrie sont conseillées.

Le maire rappelle que la compétence assainissement devrait être transférées à Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Les investissements à réaliser sont à envisager dans cette perspective.

7. Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Les secteurs de Coet Runellou et de Cohignac ont été identifiés par l'équipe départementale de la mission France Mobile comme bénéficiant d'une couverture limitée des opérateurs de radiocommunications mobiles.

Suite à une consultation publique, ces secteurs figurent dans l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022. L'opérateur qui a été désigné pour porter le projet d'équipement sur ce site est Free, au nom des 4 opérateurs qui seront présents :

Orange, Bouygues Télécom, Free Mobile et SFR. Par conséquent la société Free recherche un site pour y installer un pylône. Plusieurs sites sont envisagés et vont être étudiés.

8. Déploiement de la fibre optique – Programme THD

Le Maire présente le document « Bretagne Très Haut Débit (THD) – Phase 3 » sur le déploiement de la fibre optique en Bretagne. Le programme THD est conduit par le Syndicat mixte régional Mégalis Bretagne et la réalisation en est confiée à la société Axione, représentée par M. CANO.

Le nœud de raccordement optique (NRO) est situé à l'Abbaye de Langonnet. Deux armoires sont prévues et des points de branchements seront installés au niveau de chaque adresse identifiée. Le câblage entre le point de branchement et l'habitation est ensuite pris en charge par le FAI choisi (Fournisseur d'accès internet).

Pour la réalisation des installations, les collectivités doivent s'assurer que l'élagage est effectué.

Pour parvenir à la phase de commercialisation des prises optiques, la commune doit également compléter son

adressage des habitations de manière précise : elle doit créer une BAL (Base adresses locale) et la transmettre à la BAN (Base adresses nationale). La mairie peut être aidée par Axione et la Poste pour ce faire.

Pour suivre l'avancée des travaux, consulter mega.bzh/fibre.

9. Réunion sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles

Le projet de préservation des prairies semi-naturelles été présenté en conseil le 29 novembre 2022. Mme Bérangère FRITZ propose une première réunion du groupe de travail en avril ou mai. Les conseillers municipaux Sébastien BELLEC et Goulven MARQUET y participeront, ainsi que les membres de l'association de chasse qui le souhaitent.

10. Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8

réf : 04/29/03/2023

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise ROUILLE de Neullac, en application de la délibération du conseil municipal n° 03/04/05/2022 relative aux travaux d'aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

Considérant l'avenant n°1 du lot 8, transmis par le maître d'oeuvre de l'opération A2L, portant sur la modification du montant de sa rémunération, liée à l'alimentation et l'équipement des celliers et à un coffret de communication,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise ROUILLE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité

Attributaire : entreprise ROUILLE de Neullac

Marché initial notifié le 9 mai 2022 - montant : 27 432,00 € HT

Avenant n°1 : 1 986,00 € HT

Nouveau montant du marché : 29 418,00 € HT.

Objet : travaux supplémentaires.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

11. Questions diverses

★ Demandes d'acquisition

La municipalité a reçu 4 demandes d'acquisition de parcelles communales :

- A l'entrée du village de Kerguzul, le chemin à droite venant de la route départementale ;
- A Limerho, la route menant à l'habitation de Mme COURTAI ;
- A la Villeneuve-Saint-Nouay, un chemin rural passant entre deux champs appartenant au même propriétaire ;
- A Gornoec, un chemin à droite avant d'arriver dans le village.

Les membres de l'assemblée conviennent d'apporter une réponse identique à ces demandes, à savoir que la commune ne souhaite pas privatiser ces voies communales dans la mesure où elles ne sont pas un facteur indispensable à l'activité des demandeurs.

★ Site internet

Le nouveau site internet de la commune vient d'être mis en ligne : <https://www.plouray.bzh>

★ Conseil départemental

Les conseillers départementaux du canton proposent de venir rencontrer les membres du conseil municipal pour exposer l'action du Département. Une réunion sera organisée.

★ Route départementale

Le Département envisage de passer l'axe Lorient-Roscoff (RD 769) et la route Plouray-Berné (RD 178) à la vitesse maximum de 90Km/heure.

★ Contentieux

L'avocat de la commune informe que Monsieur HULEUX a présenté un pourvoi auprès du Conseil d'Etat concernant l'affaire des toilettes publiques.

★ Aménagement du cimetière

Conformément à la délibération prise lors de la dernière séance, les travaux sont confiés à la société Colas pour la pose d'un enrobé bicouche beige mais aussi la pose de bordures de séparation entre l'enrobé et la grave. Le devis reçu pour des bordures en béton s'élève à 13 024,00€ HT et doit être analysé par le maître d'oeuvre. Un nouveau devis est cependant attendu pour des bordures en granit.

La demande de subvention auprès du Département sera actualisée après étude de ce nouveau devis.

★ Mutuelles communales

Le maire rappelle que la commune a adhéré à 2 mutuelles communales depuis 2021, par délibération n° 05/02/03/2021 : Mutuale basée à Lorient et Axa basée à Guémené-sur-Scorff. M. GASTIN de Groupama a récemment adressé une proposition de mutuelle communale qui pourrait s'ajouter aux deux premières. Après étude, une délibération devrait être soumise au conseil lors de la prochaine séance.

★ Conférences

La commission culture informe l'assemblée que le psychanalyste qui s'est récemment installé à Plouray propose des conférences sur des thèmes liés au sens de l'existence. Une conférence a déjà eu lieu et d'autres seront organisées, avec l'aide de la commission culture pour la communication.

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire

Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du mercredi 24 mai 2023

L' an 2023 et le 24 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann. Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.
Absent(s) : M. BELLEC Sébastien, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Décision modificative n°1 au budget principal pour provision
2. Etat annuel des indemnités perçues par les élus
3. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche & Travaux pour la reconstruction suite au sinistre
4. Convention territoriale globale avec la CAF
5. Promenades en calèche pendant l'été
6. Avenant n°2 au lot 8 Electricité concernant les travaux d'aménagement de 3 logements locatifs dans l'ancien restaurant
7. Désignation d'un référent déontologue
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

Le Maire ayant une obligation de dernière minute, plusieurs points prévus à l'ordre du jour ne sont pas abordés et sont reportés à la prochaine séance. La séance est levée à 21h et les points suivants sont traités.

1. Décision modificative n°1 au budget principal pour provision

réf : 01/24/05/2023

DM n°1 Budget principal - Provision pour créances douteuses

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en provision pour créances douteuses. Ces créances sont des titres de plus de 2 ans non recouverts et s'élèvent à 3 617,82€ : la provision calculée est de 580,00 euros (soit environ 16%).

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6450 (Chapitre 012) Charges de sécurité sociale	-580,00€
c/681 (Chapitre 68) Dotations aux provisions	+580,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Etat annuel des indemnités perçues par les élus

réf : 02/24/05/2023

Information sur les indemnités perçues par les élus municipaux

Le Maire informe l'Assemblée que, dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires. L'article L 2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (remboursements de frais de transport ou d'hébergement, avantages en nature, etc.).

Etat des indemnités 2022

ELU-E	FONCTION	Indemnité brute municipale	Indemnité brute RMCCom	Autres Indemnités brutes	Frais de déplacement
M. Michel MORVANT	Maire	24 505 €	8 752 €	11 333 €	483 €
Mme Floriane GUILLANIC	1ère adjointe	9 403 €	0 €	0 €	0 €
M. Jean-Luc LE LAIN	2ème adjoint	9 403 €	0 €	0 €	0 €
Mme Claudine LE GAC	3ème adjointe	9 403 €	0 €	0 €	0 €

Ayant pris connaissance de cette présentation, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal,
- ne formule pas d'observations particulières.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche & Travaux pour la reconstruction suite au sinistre

L'analyse et la finalisation du descriptif des travaux pour le chantier d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche sont toujours en cours. Il a été notamment ajouté au projet l'aménagement d'une pièce supplémentaire disponible dans les combles (« rangement » côté nord ouest).

Concernant le chantier de reconstruction de la maison de santé, une délibération modificative doit être prise suite à la négociation avec l'entreprise titulaire du lot n°11.

réf : 03/24/05/2023

Travaux de reconstruction de la maison de santé - Délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de reconstruction ont fait l'objet d'une consultation et ont démarré au mois d'avril. La délibération d'attribution des travaux doit faire l'objet d'une modification suite à la négociation menée par le maître d'oeuvre, le cabinet spécialisé BSI Conseil.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°05/16/02/2023,
Vu la délibération n°11/22/03/2023 portant attribution des marchés de travaux après négociation,
Considérant que l'entreprise ADR pressentie pour le lot 11 Enduits n'a pas souhaité modifier son offre initiale,

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 11/22/03/2023 comme suit :

Lot N° 11 – Enduits

Entreprise : ADR Construction

Montant du marché de base : 41 470,00 € HT

Le montant total des travaux présentés s'élève à **483 684,45 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 24 mai 2023 - PLOURAY

4. Convention territoriale globale avec la CAF

réf : 04/24/05/2023

Convention territoriale globale 2023-2027 avec la CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et leurs éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Promenades en calèche pendant l'été

réf : 05/24/05/2023

Promenades en calèche 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Commission Culture propose d'offrir des promenades en calèche pendant la période estivale.

Les balades ont lieu du 14 juillet au 25 août 2023 et sont assurées par les Attelages de Trocoët de Saint-Tugdual ; 6 dates sont prévues pour un coût total de l'ordre de 500,00 euros hors taxes.
Comme l'année dernière, le départ a lieu le vendredi matin à côté du marché et est ouvert à tous les habitants et touristes présents.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'organiser les balades en calèche telles que proposées,
- d'accepter le devis des Attelages de Trocoët.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Avenant n°2 au lot 8 Electricité concernant les travaux d'aménagement de 3 logements locatifs dans l'ancien restaurant

réf : 06/24/05/2023

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°2 au lot 8

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,
 VU le marché conclu avec l'entreprise ROUILLE de Neuillac, en application de la délibération du conseil municipal n° 03/04/05/2022 relative aux travaux d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,
 VU l'avenant n°1 approuvé par délibération n°04/29/03/2023 relative à des travaux supplémentaires d'alimentation des celliers et d'équipement pour la fibre,

Considérant l'avenant n°2 du lot 8, transmis par le maître d'oeuvre de l'opération A2L, portant sur la modification du montant du marché, liée à la pose de hottes dans les trois cuisines,
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise ROUILLE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité
 Attributaire : entreprise ROUILLE de Neuillac
 Marché initial notifié le 9 mai 2022 - montant : 27 432,00 € HT
 Avenant n°1 : 1 986,00 € HT
 Avenant n°2 : 831,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 30 249,00 € HT.
 Objet : travaux supplémentaires.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Désignation d'un référent déontologue

D'après le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités et EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) sont tenus de désigner un référent déontologue pour leurs élus avant le 1^{er} juin. La commune n'ayant pas encore identifié une personne ayant ce profil, cette décision est reportée.

8. Questions diverses

★ Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Les modalités de candidatures seront précisées avec la convocation à la séance du 9 juin.

En mairie, le 30/05/2023
 Le Maire
 Michel MORVANT




Procès-Verbal Séance du mercredi 31 mai 2023

L' an 2023 et le 31 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d'affichage : 25/05/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Choix des voies communales à rénover pour le Programme 2023
2. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche
3. Convention avec RMCom pour la création du réseau des médiathèques
4. Mutuelle communale supplémentaire
5. Subventions aux écoles et aux associations
6. Subventions à la Banque Alimentaire
7. Subvention aux élèves en filière bilingue hors de Plouray
8. Contribution au FSL
9. Convention avec l'école Saint-Louis
10. Avis concernant une prestation d'expertise juridique mutualisée avec RMCom
11. Désignation d'un référent Mobilité
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Choix des voies communales à rénover pour le Programme 2023

réf : 01/31/05/2023

Programme 2023 de rénovation de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2023.

Il expose que les voies suivantes ont été recensées par la Commission des travaux :

- 1- Kerlapin - Route du Samedy (490 mètres linéaires),
- 2- Route de Cohignac (395 ml),
- 3- Route de Beg Er Hoet (121 ml),
- 4- Route de CMGO à Mine Bouar (410 ml),
- 5- Route de Kerpallec (37 ml).

Le coût des travaux a été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 1 453 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,
 Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,
 Vu la réglementation en matière de marchés publics,
 Vu le budget primitif adopté pour 2023 et la subvention possible pour ces travaux,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux :

- à Kerlapin - route du Samedy (490 ml),
- à Kerpallec (37 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de voirie sur les deux routes proposées au titre du programme annuel 2023,
- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Attribution des travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche

réf : 02/31/05/2023

Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche - Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche ont été approuvés par délibérations du 21 décembre 2021 et du 16 février 2023. Le maître d'oeuvre retenu est le cabinet BSI Conseil qui conduit parallèlement les travaux de reconstruction du bâtiment situé 10-12 rue de l'Ellé.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023.

Monsieur le Maire précise que la CAF (Caisse d'allocations familiales) est susceptible d'apporter une aide financière aux travaux de Mise aux normes de la micro-crèche.

Vu la délibération n° 06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
 Vu la délibération n° 06/16/02/2023 approuvant notamment la mise aux normes de la micro-crèche, le choix du maître d'oeuvre et la consultation des entreprises,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres des entreprises présentées par le cabinet BSI Conseil comme suit :

Lot N° 1 – Démolition

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 603,75 € HT

Lot N° 2 – Maçonnerie

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 391,00 € HT

Lot N° 3 – Charpente

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 544,76 € HT

Lot N° 4 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 100,00 € HT

Lot N° 5 – Menuiseries extérieures

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 4 790,62 € HT

Lot N° 6 – Menuiseries intérieures

Entreprise : Le Falher

Montant du marché de base : 21 494,30 € HT

Lot N° 7 – Placo-plâtre Isolation

Entreprise : Le Falher

Montant du marché de base : 52 808,90 € HT

Lot N° 8 – Electricité
 Entreprise : SPE
 Montant du marché de base : 12 028,00 € HT

Lot N° 9 – Plomberie
 Entreprise : SPE
 Montant du marché de base : 6 450,00 € HT

Lot N° 10 – Sols souples
 Entreprise : Le Dortz
 Montant du marché de base : 12 537,29 € HT

Lot N° 11 – Peintures
 Entreprise : Le Roux
 Montant du marché de base : 7 387,01€ HT

Lot N° 12 – Nettoyage fin de chantier
 Entreprise : Vanessa Nettoyage
 Montant du marché de base : 1 000,00 € HT

Le montant total des travaux présentés s'élève à 120 135,63 € HT.

Le détail présenté par le maître d'oeuvre, BSI Conseil, permet de connaître le coût :
 - des travaux d'aménagement des combles de la Maison de santé, pour 60 134,86 € HT ;
 - des travaux de mise aux normes de la Micro-crèche, pour 60 000,77 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les marchés tels que présentés,
- de présenter des demandes de subvention à la CAF et à Roi Morvan Communauté pour la partie Mise aux normes de la micro-crèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
 A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention avec RMCom pour la création du réseau des médiathèques

réf : 03/31/05/2023

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention d'objectifs

Les communes de Roi Morvan Communauté développent une offre culturelle en s'appuyant notamment sur des médiathèques municipales. Ainsi, il existe 16 bibliothèques communales et 2 points lecture sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Afin de favoriser l'accès aux fonds documentaires des différentes médiathèques, au savoir, à l'information et à la culture, la mise en place d'un réseau des médiathèques sur le territoire de l'EPCI est engagée. Elle concerne 10 structures municipales.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action et sollicite les aides financières auprès des partenaires.

Afin de formaliser cette mise en réseau des médiathèques, une convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération fixe le cadre général de cette mutualisation

Les axes du partenariat entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels et mettre en place une politique documentaire concertée ;
- Mettre en place une carte unique et une navette pour faciliter la circulation des documents.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;

- La nomination de 2 coordinateurs référents pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

La convention fixe par ailleurs l'organisation générale de la coopération mise en place avec un comité technique et un comité de pilotage, instance de validation des décisions, dans lequel sont représentées toutes les communes adhérentes au réseau.

Une convention de fonctionnement viendra valider la phase opérationnelle du projet de mise en réseau lorsque toutes les étapes de sa construction seront validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques par Roi Morvan Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que le montant de la contribution pour la commune de PLOURAY sera de l'ordre de 520 euros pour le lancement du réseau.

4. Mutuelle communale supplémentaire

réf : 04/31/05/2023

Mutuelle communale supplémentaire

Monsieur le Maire expose que des citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants, à la différence des salariés du secteur privé qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise.

Par délibération du 2 mars 2021, la commune a donc mis en place deux mutuelles communales après étude des offres reçues de trois sociétés d'assurance.

L'organisme Groupama a adressé une proposition actualisée à la mairie, pour une mutuelle communale. Après étude, Monsieur le maire propose de retenir cet organisme comme mutuelle communale, en plus des 2 organismes déjà retenus.

Vu la délibération n°05/02/03/2021 approuvant la sélection de deux mutuelles communales, Mutuale et Axa,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la mutuelle communale Groupama,
- de conserver les mutuelles communales Mutuale et Axa,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec Groupama et toutes pièces afférentes.

Mme Floriane GUILLANIC, étant salariée d'une compagnie d'assurance, ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 05/31/05/2023

Subvention aux activités scolaires 2022-2023 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2022-2023 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,
Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/31/05/2023

Subvention fournitures scolaires 2023-2024 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2022-23 une subvention de 42,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 43,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2023-2024 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/31/05/2023

Subventions aux voyages scolaires en 2023-24 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2023-2024, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2023-2024

- Montant de 56,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/31/05/2023

Subvention fournitures scolaires 2023-2024 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 13,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/31/05/2023

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont habituellement présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 51,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2021-2022, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 52,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2022-2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/31/05/2023

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Club de football Groupement de Jeunes du Pays de Guémené Pourleth (Guémené, Saint-Tugdual, Plouray, Priziac, Séglien) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 + 600 € pour les 10 ans de l'association en 2023 = 2 700 €

Tennis de table = 1 000 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 = 1 500 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 500 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 = 930 €
 Amicale des Anciens Combattants = 200 €
 Société de chasse = 535 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2023 = 1 035 €
 AAPPMA Entente du Haut Ellé = 229 €
 Deomp Gant Hent = 400 €
 Les Elites de la Déco = 150 €
 Les Amis de Locmaria = 500 €
 La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €
 Les Conteurs Eclectiques = 300 €
 Les Zaar Gorillz Basket Ball = 100 €
 La Bascule Argoat = aucune
 Association des Fêtes Plouraysiennes (créée en avril 2022) = 2 000 €
 Danserien Plourae = 700 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème retenu pour la participation des enfants plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par enfant avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Croix rouge française = 400 €
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €
 Ligue contre le Cancer = 61 €
 Souvenir Français = 30 €
 Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €
 Secours catholique = 150 €
 Cyclo Club du Blavet = **appliquer le barème selon le nombre d'enfants plouraysiens**
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €
 Judo Club du Poher (1 enfant) = 20 €
 Bad'Club de Rostrenen (2 enfants) = 20 €
 Carhaix Poher Gymnastique (2 enfants) = 20 €
 Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€
 Association d'Archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale à Le Croisty = 100 €
 Poney - Club de Glomel (2 enfants) = 20 €
 Ela'ig Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet (ex-Emergence littéraire et artistique) = 100 €
 Festi'Coat à Le Faouët = 100 €
 Le Faouët Gym = **appliquer le barème selon le nombre d'enfants plouraysiens**
 Cinéma Ciné Roch de Guémené sur Scorff = 61 €
 Club de handball Entente Monts d'Arrée Carhaix (2 enfants) = 20 €
 Comité départemental Prévention routière du Morbihan = 50 €
 Comité de Saint-Philibert de Gourin = 100 €
 Association Soins palliatifs du Pays Pourleth = 50 €
 Club d'athlétisme Trégueux Langueux Athlétisme (1 enfant) = 20 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Subventions à la Banque Alimentaire

réf : 11/31/05/2023

Contribution à la Banque Alimentaire du Morbihan - Subvention 2023

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2023 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. En 2022, une cotisation et une subvention lui ont été versées.
 La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution mensuelle a lieu à Plouray depuis février 2022, avec le concours de la Croix Rouge qui assure le transport des denrées depuis Vannes.

Vu la délibération n°17/16/02/2023 portant adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2023,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Subvention aux élèves en filière bilingue hors de Plouray

Ce point est reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

8. Contribution au FSL

réf : 12/31/05/2023

Contribution 2023 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 6 février sollicite auprès de la commune un financement pour 2023 égal à 0,10 € par habitant comme en 2022. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 075 habitants, s'élève à 107,50 € pour 2023.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 13/31/05/2023

Convention annuelle 2023 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2022 à 51 161,78 € soit :

- 32 650,83 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures, ménages, entretien) ;

- 18 510,95 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif est de 49 enfants à l'école publique soit 34 élémentaires et 15 maternelles.

Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 666,34 €,

Coût/élève maternelle 1 900,41 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif est de 44 enfants à l'école Saint-Louis soit 25 élémentaires et 19 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 16 658,59 €,

Pour les élèves de maternelle 36 107,73 €,

Soit un total brut de 52 766,32 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -22 284,47 €,

Ménage et entretien de l'école Saint-Louis -3 948,33 €,

Soit un total de -26 232,80 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 26 533,52 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 26 533,52 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Avis concernant une prestation d'expertise juridique mutualisée avec RMCom

réf : 14/31/05/2023

Projet de contrat d'expertise juridique mutualisé avec Roi Morvan Communauté - Accord de principe

M. le Maire explique que la question de la mise en place d'un contrat avec la SVP, Société d'expertise juridique, a été étudiée lors du dernier bureau communautaire le 4 mai. La proposition porte sur deux contrats : un contrat pour RMCom et un contrat mutualisé pour l'ensemble des communes membres.

Les membres présents se sont déclarés intéressés par un contrat sur 3 ans à la fois pour RMCom et pour les communes membres, intégrant des réponses écrites en illimité. Le montant de la prestation a été négocié pour parvenir au projet suivant :

- Pour RMCom : un montant de 7 711€ TTC/an pour réponses orales et écrites en illimité ;
- Pour le contrat mutualisé des communes membres : 13 464€ TTC/an, pour des réponses orales et écrites en illimité.

Cette offre est conditionnée à une signature rapide des contrats.

Le contrat serait porté par RMCom avec refacturation au prorata de la population DGF. Les montants estimés par commune sont indiqués dans le tableau suivant :

communes	coût/pop DGF	pop DGF	montant participation
Langoelan	0,49 €	502	244,20 €
Berné	0,49 €	1756	854,21 €
Le Croisty	0,49 €	787	382,84 €
Le Faouët	0,49 €	2982	1 450,59 €
Gourin	0,49 €	4142	2 014,88 €
Guémené	0,49 €	1199	583,25 €
Guiscriff	0,49 €	2351	1 143,64 €
Langonnet	0,49 €	2018	981,66 €
Lanvénegen	0,49 €	1336	649,90 €
Lignol	0,49 €	1004	488,40 €
Locmalo	0,49 €	988	480,61 €
Meslan	0,49 €	1515	736,97 €
Persquen	0,49 €	398	193,61 €
Ploerdut	0,49 €	1439	700,00 €
Plouray	0,49 €	1145	556,99 €
Priziac	0,49 €	1236	601,25 €
Roudouallec	0,49 €	806	392,08 €
Le Saint	0,49 €	662	322,03 €
Saint Caradec	0,49 €	536	260,74 €
Saint Tugdual	0,49 €	431	209,66 €
Kernascleden	0,49 €	445	216,47 €
TOTAL		27678	13 463,96 €

M. le Maire propose au conseil d'adopter un avis de principe sur cette prestation. Les services de RMCom poursuivront la démarche en fonction de la position des communes membres.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal donne un avis favorable à la prestation telle que décrite.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

11. Désignation d'un référent Mobilité

réf : 15/31/05/2023

Désignation d'un Référent Mobilité

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'action menée par le Pays Centre Ouest Bretagne en faveur du covoiturage à travers la diffusion d'information et la mise en avant de la "prime covoiturage" de 100€, et la mise en oeuvre du programme EHOP,
Monsieur le Maire propose de désigner un "référent mobilité" pour servir principalement de relai à cette communication.

Considérant la candidature de M Michel MORVANT,
Le conseil décide de nommer M. Michel MORVANT, référent "Mobilité" de la commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

★ **Affaire des toilettes publiques**

Le Conseil d'Etat s'est prononcé le 26 avril dernier en faveur de la commune dans l'affaire l'opposant à M. HULEUX. Il n'a pas retenu l'annulation du jugement du Tribunal de Rennes du 2 novembre 2020, qui avait rejeté la demande de M. HULEUX, notamment d'être dédommagé en « réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de l'installation de toilettes publiques à proximité de son habitation ».

★ **Logement de l'école publique**

L'ancien logement de fonction de l'école publique intéresse un voisin, qui a fait une offre pour son acquisition. Cette proposition sera étudiée et inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

★ **Acquisition 11 rue de l'Ellé**

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 29/03/2023 de faire une offre pour l'acquisition de la maison Guillaume mitoyenne de la mairie. Le prix accepté par les parties est de 85 000 euros et l'acquisition devrait être actée prochainement.

★ **Adressage**

Les communes bretonnes sont tenues de réaliser l'adressage complet et fiable des habitations, afin de permettre la commercialisation de la fibre optique mais aussi de simplifier l'accès des secours aux personnes. Elles doivent pour cela créer une BAL (Base adresse locale) qui sera intégrée à la BAN (Base adresse nationale) ; des recommandations sont faites par Mégalis et Géobretagne sur la numérotation, la toponymie, le traitement des lieux-dits, etc. La mairie entamera ce dossier avant la fin de cette année.

★ **Elections sénatoriales**

Le prochain conseil qui aura lieu le 9 juin (date fixée nationalement) portera sur la désignation des délégués titulaires et des suppléants qui voteront en septembre aux sénatoriales. Les conseillers recevront une convocation en bonne et due forme accompagnée de l'arrêté portant convocation des collègues électoraux, qui est également affiché à la mairie.

★ **Fondation du Patrimoine**

La mairie a reçu une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Bretagne. Cette démarche n'est pas retenue pour l'instant par le conseil municipal.

★ **Protection sociale complémentaire**

Les collectivités territoriales sont tenues de participer à partir du 01/01/2026 à la complémentaire santé et à partir du 01/01/2025 à la complémentaire prévoyance de leurs agents. Le Centre de Gestion du Morbihan ayant conduit un appel d'offre et sélectionné un organisme dans chacun de ces 2 domaines, la mairie peut

maintenant adhérer et inviter les agents à adhérer. Des réunions d'information ont eu lieu en mai à Ploërdut. La décision sera étudiée prochainement en conseil municipal et notamment sa date de mise oeuvre. Une réunion d'information des agents devrait être organisée avant la fin de l'année.

★ **Fleurissement des tombes au cimetière**

Les personnes indécrites qui s'approprient des plantes ou fleurs déposées sur les monuments au cimetière sont priées de cesser ces pratiques, afin de respecter les proches des défunts.

En mairie, le 07/06/2023
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du mardi 19 septembre 2023

L' an 2023 et le 19 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 13/09/2023

Date d'affichage : 13/09/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Membres de la Commission de contrôle des listes électorales
2. Mise à disposition du logement de passage de la Poste
3. Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi non permanent
4. Aide à la suppression des nids de frelons asiatiques
5. Modification du Règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie
6. Règlement de fonctionnement du cimetière
7. Motion en faveur de la reprise des urgences au CHRU de Carhaix
8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2022

Points supplémentaires :

9. Location des mange-debout
10. Projet de panneaux photovoltaïques
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle doit être renouvelée pour 3 ans : les mêmes membres titulaires et suppléants seront proposés à l'administration, sauf une membre suppléante qui doit être remplacée car elle ne figure plus sur la liste électorale de la commune.

2. Mise à disposition du logement de passage de la Poste

Comme décidé lors de la séance du 22 août, le logement de passage de la Poste est mis à disposition du Docteur Le Beux au rez-de-chaussée, et de Mme MALLON à l'étage.

Le docteur a commencé à exercer début septembre et rejoindra la Maison de santé au 1^{er} novembre prochain lorsque les travaux seront terminés dans les cabinets médicaux. Mme MALLON continue d'occuper le logement pour le stockage de ses œuvres selon une convention d'occupation précaire et révocable annuellement.

3. Suppression d'un emploi permanent et et création d'un emploi non permanent

Le point sur la suppression d'un emploi permanent, non pourvu, est reporté à une prochaine séance.

La création d'un emploi non permanent est soumise à l'assemblée pour répondre au besoin du service de garderie périscolaire en cette rentrée 2023.

réf : 01/19/09/2023

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Garderie périscolaire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins d'encadrement de la garderie périscolaire - ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) cette année 2023-2024 (*motifs*), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité *d'adjoint technique (emploi) à temps non complet* à raison de 2H00 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet (*complet ou incomplet*) à raison de 2H00 (*heures hebdomadaires*) pour l'encadrement des enfants à la garderie périscolaire. (*détailler les fonctions*)

Article 2 :

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/09/2023 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Aide à la suppression des nids de frelons asiatiques

réf : 02/19/09/2023

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes, Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 29 juin 2023,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2023 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Modification du Règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie

réf : 03/19/09/2023

Règlement des services de cantine et de garderie

Monsieur le Maire expose qu'un règlement doit être mis en place pour présenter aux familles de manière synthétique les modalités d'inscription, de facturation et d'accueil des enfants dans les services périscolaires de cantine et de garderie.

Règlement des services cantine et garderie (annule et remplace la version du 07/20/09/2022)

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

1- L'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, il est impératif de nous joindre, avec le dossier d'inscription, une attestation médicale et une photo de l'enfant concerné.

2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de la mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00€ sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

3- Gestion des absences

La réservation de la garderie est à effectuer en répondant au questionnaire FORMS envoyé sur votre téléphone chaque semaine.

ATTENTION :

Si vous avez réservé une place pour votre enfant, et que celui-ci est finalement absent, la séance de garderie vous sera facturée.

Cependant, si vous souhaitez annuler la réservation de votre enfant, vous devez le faire au plus vite et :

- au moins 24H avant la séance,

- en appelant au 02 97 34 86 26 (n° de la médiathèque et de la garderie) de 17h à 19h tous les jours, ou de 7h à 8h30 tous les jours sauf le mercredi, ou pendant les heures d'ouvertures de la médiathèque.

4- Fonctionnement

a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite.

L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée. Seul les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. Tous les repas sont préparés par notre cantinière.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre un ou des enfants.

5- Discipline et sanctions

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

6- Les responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT
Maire de PLOURAY

Partie à détacher et à remettre aux ATSEM par retour pour le

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) :

Classe et école fréquentées :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Parent (1)

Signature Parent (2)

Signature(s) enfant(s)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Règlement de fonctionnement du cimetière

Ce document est en préparation par un groupe d'élus. Il sera soumis à l'assemblée à la prochaine séance.

7. Motion en faveur de la reprise des urgences au CHRU de Carhaix

réf : 04/19/09/2023

Motion en faveur de la réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix - 7 /7 | et 24 h/24h

Réunis en *Conseil municipal*, les élus de la *Commune* exigent que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences

CM du 19 septembre 2023 - PLOURAY

conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes* », « *conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé* » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2022

réf : 05/19/09/2023

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2022 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Les documents de présentation seront transmis aux élus en même temps que le PV de la séance.

9. Location des mange-debout

réf : 06/19/09/2023

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations. Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€

Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée.

Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°17/23/08/2013, 05/18/10/2022 et 29/11/2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Projet de panneaux photovoltaïques

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques communaux donne l'occasion d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit. Une première réunion a eu lieu avec M. GUIRINEC de l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) en juin, puis une seconde le 15 septembre avec M. HERVAULT du Syndicat départemental de l'énergie Morbihan Energies.

M. HERVAULT a présenté les principales hypothèses liées à un tel projet : destination de l'électricité produite, mode de gestion de l'installation des panneaux puis de l'électricité produite, quantité d'électricité attendue.

La commune a constaté l'intérêt de l'autoconsommation pour les bâtiments publics, le coût estimatif d'une telle installation et le mode de gestion de l'opération qui serait le plus approprié. Elle va maintenant formuler une « demande d'étude d'opportunité pour installation d'une centrale de production photovoltaïque » à Morbihan Energies pour que le projet soit étudié en détail.

Le document de présentation de M. HERVAULT sera transmis aux élus en même temps que le PV de la séance.

11. Questions diverses

★ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En réponse à la demande du Maire, la Préfecture du Morbihan a adressé un courrier détaillant les paramètres qui expliquent et justifient le montant de la DGF de la commune.

En mairie, le 21/09/2023
Le Maire
Michel MORVAN



Procès-Verbal Séance du mercredi 11 octobre 2023

L' an 2023 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARQUET Goulwen à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

- **De 19H30 à 20H30** : présentation des actions du Conseil Départemental du Morbihan par les conseillers élus du canton, Mme Dominique GUEGAN et M. Dominique LE NINIVEN.
- **A partir de 20H30** : examen des points à l'ordre du jour :
 1. Travaux en régie 2022
 2. Redevance d'assainissement 2024
 3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications
 4. Mise en œuvre de l'élagage pour le déploiement de la fibre optique
 5. Adhésion à la Convention de participation du CDG du Morbihan pour la couverture Prévoyance des agents
 6. Règlement de fonctionnement du cimetière
 7. Avenants aux travaux Logements locatifs au 2 rue de Rostrenen
 8. Motion en faveur du centre hospitalier de Le Faouët
 9. Tarifs de location des salles
 10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

Présentation des actions du Conseil Départemental du Morbihan

Les conseillers élus du canton, Mme Dominique GUEGAN et M. Dominique LE NINIVEN, présentent les actions du Conseil Départemental du Morbihan à travers une vidéo et un diaporama. Une plaquette est également distribuée aux membres du conseil.

Les projets de la commune soutenus par le Département sont évoqués.

1. Travaux en régie 2022

réf : 01/11/10/2023

DM n°2 Budget principal - Travaux en régie 2022

Le Maire informe l'assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Création d'une étagère au bureau des adjoints : 128,26€ TTC (60,69€ de main d'oeuvre (MO) et 67,57€ TTC de fournitures),
2. Aménagement du parking de l'école publique : 1 009,24€ (1797,07€ de MO et 212,20€ de fournitures),
3. Création d'une barrière à l'entrée de l'école publique : 1 259,70€ (809,20€ de MO et 450,50€ de fournitures),
4. Création d'un évier extérieur à l'école publique : 866,46€ (809,20€ de MO et 57,26€ de fournitures),
5. Abaissement de la rembarde et peinture Cour extérieure de la micro-crèche : 565,85€ (303,45€ de MO et 262,40€ de fournitures),
6. Création d'un accôtement à Rosterc'h : 1 707,87€ (836,85€ de MO et 871,02€ de fournitures).
7. Réfection de caniveaux rue de la Fontaine : 1 015,04€ (161,84€ de MO et 853,20€ de fournitures).
8. Création de toilettes PMR au stade F. Christien (suite chantier 2021) : 1 430,42€ (1 332,90€ de MO et 97,52€ de fournitures),
9. Installation d'un porte-vélos rue de l'Eglise : 453,50€ (80,92€ de MO et 372,58€ de fournitures).

Soit un montant total de 8 436,35€ TTC comprenant 5 192,09€ de MO et 3 244,26€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +8 436,35€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +8 436,35€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +8 436,35€

DEPENSES

c/2128 (Chapitre 040) Autres agencements et aménagements +565,85€

c/21312 (Chapitre 040) Bâtiments scolaires +2 126,17€

c/2138 (Chapitre 040) Autres constructions +1 430,42€

c/2151 (Chapitre 040) Réseau de voirie +2 722,91€

c/2152 (Chapitre 040) Installation de voirie +1 009,24€

c/2158 (Chapitre 040) Autres installations, matériel et outillage +453,50€

c/2184 (Chapitre 040) Matériel de bureau et mobilier +128,26€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Redevance d'assainissement 2024

réf : 02/11/10/2023

Redevance d'assainissement 2024

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la délibération n° 02/18/10/2022 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2023,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2023 :

- abonnement : 22,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,62 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,32 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2024 :

- abonnement : 23,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,63 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

- abonnement : 23,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,63 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,33 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications

Ce point est reporté car les données actualisées par le maître d'œuvre BSI Conseil n'ont pas encore été fournies.

La question des modalités de location ou de mise à disposition gratuite des associations devra par ailleurs être étudiée.

4. Mise en œuvre de l'élagage pour le déploiement de la fibre optique

Deux devis ont été demandés. Un seul est arrivé, par conséquent ce point est reporté à la prochaine séance.

5. Adhésion à la Convention de participation du CDG du Morbihan pour la couverture Prévoyance des agents

réf : 03/11/10/2023

Protection sociale complémentaire des agents - Risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu le débat organisé sur la protection sociale complémentaire en conseil municipal le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2023 (date de l'avis du CST auprès du CDG56), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
soit par l'employeur,
soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG 56.

Convention de participation Risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet **au 1er janvier 2024**, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
13,00 € par agent,
L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Règlement de fonctionnement du cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un Règlement municipal de fonctionnement du cimetière. Celui-ci relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté municipal, rédigé comme suit :

réf : 04/11/10/2023

Avis sur le projet de Règlement de fonctionnement du cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un Règlement municipal de fonctionnement du cimetière. Celui-ci relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté municipal, rédigé comme suit :

REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE DE PLOURAY

Nous, Maire de Plouray

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023,

Dispositions générales

Article 1^{er} : Droits des personnes à la sépulture

La sépulture du cimetière communal est due :

- aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.

Article 2 : Affectation des terrains

Les inhumations sont faites :

- soit en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- soit dans les sépultures particulières concédées.

Si le mode de sépulture choisi est la crémation, les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées conformément aux dispositions relatives à l'espace cinéraire, au jardin du souvenir et aux inhumations en terrains concédées.

Article 3 : Choix des emplacements

Le maire est la seule personne compétente pour désigner les emplacements destinés à l'inhumation des défunts.

Aménagement général du cimetière

Article 4 : les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par l'administration municipale. Cette décision doit être fondée sur des motifs d'intérêt général tel que le bon aménagement du cimetière ou la durée de rotation à observer dans les différentes sections. Les inter-tombes et les passages font partie du domaine communal.

La désignation des emplacements sera faite par l'administration municipale en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et contraintes de circulation et de service.

Les nouvelles concessions seront attribuées contre le mur -côté gauche de l'ossuaire. Les tombes seront espacées de 30 cm sur les côtés.

Article 5 : le cimetière est divisé en sections.

Au fur et à mesure des besoins, de nouvelles sections seront affectées aux sépultures en terrain commun et d'autres seront réservées aux sépultures en terrain concédé. Chaque parcelle recevra un numéro d'identification.

Article 6 : un registre est tenu à la mairie, mentionnant pour chaque sépulture, les nom, prénoms du défunt, la section, le numéro de la parcelle, la date du décès et éventuellement la date, la durée et le numéro de la concession et tous les renseignements concernant la concession et l'inhumation.

Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière

Le cimetière est ouvert au public tous les jours 24H/24.

Article 7 : Accès au cimetière

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Article 8 : il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, panneaux ou autres signes de publicité sur les murs et portes du cimetière ;
- d'escalader les murs, les grilles, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures, d'écrire sur les monuments et les pierres ;
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- **d'utiliser l'eau mise à disposition à d'autres fins** que celles destinées à l'entretien des sépultures et arrosage des plantes déposées dans le cimetière ;

Article 9 : Vol au préjudice des familles

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 10 : les arbustes, croix, grilles, monuments et signes funéraires de toutes sortes, ne pourront être déplacés ou transportés hors du cimetière sans une autorisation expresse des familles et l'administration municipale. Aussi, l'autorisation du service des cimetières sera nécessaire pour l'enlèvement des signes funéraires existants sur les sépultures en reprise.

Quiconque soupçonné d'emporter un ou plusieurs objets, provenant d'une sépulture sans autorisation sera immédiatement traduit devant l'autorité compétente.

Article 11 : circulation de véhicules

La circulation de tout véhicule (automobile, remorque, motocyclette, scooter, bicyclette, etc.) et autres engins de locomotion (patin, planche à roulettes, trottinette, etc.) est interdite à l'exception :

- des fourgons funéraires
- des véhicules techniques municipaux
- des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux
- des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Ces véhicules devront circuler à l'allure de l'homme au pas, ils ne pourront stationner dans les allées qu'en cas de nécessité et ne stationneront que le temps strictement nécessaire.

Dispositions générales applicables aux inhumations

Article 12 : aucune inhumation, ni dépôt d'urne ou dispersion de cendres, ne pourra avoir lieu :

- sans une autorisation de l'administration (celle-ci mentionnera l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès ainsi que l'heure et le jour de l'inhumation. Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R 645-6 du code pénal) ;
- sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de travaux ou de caveaux formulée par le concessionnaire ou son représentant ;

Article 13 : aucune inhumation, sauf cas d'urgence, notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé depuis le décès.

L'inhumation avant le délai légal devra être prescrite par le médecin, la mention « inhumation d'urgence » sera portée sur le permis 'inhumer par l'officier de l'Etat civil.

Article 14 : un terrain de 2 m (2,20 m en cas d'affectation de caveaux) de longueur et de 1 m de largeur sera affecté à chaque corps d'adulte.

Article 15 : l'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite en terrain commun exception faite des cas particuliers qu'il appartiendra à l'administration d'apprécier. Lorsqu'il s'agira d'une personne décédée hors de la commune et dont le transport aura nécessité un cercueil en métal, le maire pourra autoriser l'inhumation en pleine terre, sous réserve que la fosse soit creusée à une profondeur suffisante pour qu'au moment de la réaffectation de la fosse le cercueil de métal ne soit pas mis à découvert.

Dispositions applicables aux sépultures en terrain commun

Article 16 : dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain commun, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée. Les tombes en terrain commun pourront être engazonnées ou recevoir une pierre sépulcrale sur autorisation du maire.

Aucun travail de maçonnerie souterrain ne peut être effectué dans les sépultures en terrain commun sur lesquelles pourront être placés seulement des signes indicatifs dont l'enlèvement sera facilement praticable (la commune se charge de l'entourage et de la pose d'une plaque d'identification de la sépulture pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes).

Article 17 : Reprise

A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. La décision de reprise sera publiée conformément au Code général des Collectivités Territoriales et portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Concessions

Article 18 : le concessionnaire ne pourra choisir ni l'emplacement ni l'orientation de sa concession et devra respecter les consignes d'alignement qui lui seront données.

Article 19 : les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 20 : le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'aura droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers le terrain concédé.

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, ses descendants, parents, alliés ou ayants droit. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer définitivement dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens exceptionnels d'affection ou de reconnaissance.

Les familles ont le choix entre :

- une concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;
- une concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit ;
- une concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental mais avec liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions seront accordées sous la forme de concessions dites « de famille ». Le cas échéant, le caractère individuel ou collectif devra être expressément mentionné.

Le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouille, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement. En particulier, lorsque la concession est assortie d'un droit de construction de caveaux, le concessionnaire, lors de la signature du contrat, s'engagera à terminer la construction dudit caveau dans un délai de 1 an et y faire transférer dans les 3 mois suivant l'expiration de ce délai le ou les corps qui auraient été inhumés provisoirement au dépositaire ou dans les cases provisoires.

Article 21 : Conversion

La conversion d'un contrat en concession de plus longue durée est possible. Dans ce cas, le concessionnaire ou l'ayant droit règlera le prix de la nouvelle période au tarif en vigueur à la date du paiement, déduction faite du

temps restant à courir au tarif en vigueur au moment de la conclusion du précédent contrat.

Article 22 : Transmission des concessions

Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit, soit par voie de succession, de partage ou de donation. A défaut d'une telle disposition, la concession revient aux héritiers naturels qui en jouiront sans pouvoir en provoquer la division ou le partage.

Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession tous le siens, mais une personne étrangère à la famille ne peut y être inhumée qu'avec le consentement de tous les héritiers. Le conjoint, a par sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille dont le cujus était concessionnaire. Il ne peut être privé de ce droit que par la volonté formellement exprimée par le concessionnaire.

Un des héritiers pourra être considéré comme seul bénéficiaire d'une concession si tous les ayants droit se désistent en sa faveur par un acte écrit. Dans ce cas, le bénéficiaire devra produire un document officiel établissant la généalogie du concessionnaire décédé pour justifier et appuyer le désistement de ces cohéritiers.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritier et s'il n'a pas légué sa concession à une personne désignée dans son testament, aucune inhumation ne sera autorisée dans sa concession.

Article 23 : Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire, ou ses ayants droit dans la mesure où ils sont connus, sera informé de l'expiration de sa concession par avis de l'administration municipale.

Les demandes de renouvellement sont reçues pendant la dernière année de la période en cours. Le concessionnaire ou ses héritiers pourra encore user de son droit de renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain fera retour à la commune soit deux ans après l'expiration de la concession, soit après l'expiration du délai de rotation afférent à la dernière inhumation.

Le renouvellement est entraîné obligatoirement par une inhumation dans la concession dans les cinq dernières années de sa durée et prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

La commune se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Caveaux et monuments

Article 24 : toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux; les dimensions des caveaux et monuments devront être précisées sur la demande écrite de travaux avec plans (*qui feront l'objet d'une étude par les services municipaux*). Le terrain d'assiette des caveaux se limitera toujours à celui de concession. Les stèles devront s'inscrire dans un volume maximal de base de 0,60 m x 0,30 m x 1 m. Aucun monument ne pourra être installé sur une fosse en pleine terre avant qu'un délai de six mois ne se soit écoulé, pour vérifier le tassement de la terre et éviter tout éboulement. La pose de ces pierres tombales doit être exécutée d'une façon parfaite, afin d'éviter toute chute ultérieure. Il sera remédié, par les familles, à tout affaissement éventuel desdites pierres sur premier avertissement du service compétent de la mairie. ***L'ouverture des monuments funéraires se fera impérativement par le dessus.***

Article 25 : Inscriptions

Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des noms et prénoms du défunt, ses titres, qualités, années de naissance et de décès. Toute autre inscription devra être préalablement soumise à l'administration. Une gravure en langue étrangère sera soumise traduite à autorisation du maire.

Article 26 : Matériaux autorisés

Les monuments, pierres tombales, stèles seront obligatoirement réalisés en matériaux naturels de qualité tels que pierre dure, marbre, granit ou en métaux inaltérables.

Obligations applicables aux entrepreneurs

Article 27 : Autorisations de travaux

Les autorisations de travaux délivrées pour la pose de monuments (pierres tombales et autres signes funéraires) sont données à titre purement administratif et sous réserve du droit des tiers. L'administration

n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers, et les dommages causés aux tiers qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Article 28 : il est interdit, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de l'administration.

Article 29 : à l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées de terre bien foulée et damée. En aucun cas, les matériaux tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc. trouvés lors du creusement des fosses ne pourront servir au comblement des fouilles. Ils devront être évacués sans délais par les soins des entrepreneurs. Il en sera de même pour les surplus de terre qui ne devront contenir aucun ossement. *(les terres excédentaires pourront être stockées par les soins des entrepreneurs sur un lieu désigné par l'administration municipale lorsque celle-ci en fera la demande)*

Article 30 : l'acheminement et la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tombales ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc.) ne devront jamais prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 31 : Délais pour les travaux

A dater du jour du début des travaux, les entrepreneurs disposent d'un délai de six jours pour achever la pose des monuments funéraires.

Article 32 : Nettoyage

Après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entrepreneurs sommés.

Article 33 : Dépose de monuments ou pierres tumulaires

A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments ou pierres tumulaires seront déposés en un lieu désigné par la mairie. Sauf pour les travaux n'excédant pas deux jours, le dépôt de monument est interdit dans les allées.

Espace cinéraire

Article 34 : Jardin du souvenir

Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. Les cendres pourront être dispersées après accord préalable l'administration municipale. La dispersion des cendres sera effectuée par des personnes habilitées.

Le jardin des souvenirs est entretenu par les services municipaux. Seules des fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement.

Un livre en granit est mis à la disposition des familles qui souhaitent commémorer la dispersion des cendres de leurs proches dans le jardin du souvenir. Les lettres utilisées seront de format Park Avenue et d'une taille de 23 mm.

Article 35 : Cavernes et Colombarium

Cavernes (caveaux cinéraires) : dimension de 58 cm de hauteur x 58 cm de largeur x 54 cm de profondeur pouvant accueillir au minimum 4 urnes.

Colombarium : ces caveaux sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ils peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 39 cm de hauteur x 37 cm de profondeur x 39 cm de largeur.

Les emplacements ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. Les concessions peuvent s'obtenir pour

une durée de 15 ans ou de 30 ans renouvelables. Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le caveau concédé pourra être repris par l'administration mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le caveau aura été concédé. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises, les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des caveaux sans une autorisation spéciale de l'administration.

Aucun ornement artificiel : pot, jardinière, etc. ne devra être placé en dehors de la pierre tombale en tout ou partie.

Règles applicables aux exhumations

Article 36 : Exécution des opérations d'exhumation

Les exhumations ne peuvent être entreprises que sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les exhumations ne seront autorisées, pour des raisons d'hygiène, que pendant la période de novembre à fin mars (ou 1^{er} octobre et 31 mars). Seules les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire peuvent avoir lieu à tout moment. La découverte de la fosse aura lieu la veille de l'exhumation qui doit impérativement avoir lieu avant 9 heures.

Article 37 : Mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les moyens mis à leur disposition (vêtements, produits de désinfection, etc.) pour effectuer les exhumations aux meilleures conditions d'hygiène. Les cercueils, avant d'être manipulés et extraits des fosses, seront arrosés avec une solution désinfectante. Il en sera de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation. Les bois des cercueils seront incinérés. Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée (*un seul reliquaire pourra contenir les restes mortels de plusieurs personnes issues de la même concession*) et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet. Si un bien de valeur est trouvé ; il sera placé dans le reliquaire, des scellés seront posés sur le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

Article 38 : Transport des corps exhumés

Le transport des corps exhumés d'un lieu à un autre d'un cimetière devra être effectué avec les moyens de l'entreprise funéraire sollicitée. Les cercueils seront recouverts d'un drap mortuaire.

Article 39 : Ouverture des cercueils

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation de l'administration municipale. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans un reliquaire.

Article 40 : Redevances relatives aux opérations d'exhumation et réinhumation

Les redevances municipales perçues pour les opérations d'exhumation et de réinhumation sont fixées par délibération du conseil municipal. Ces opérations qui requièrent la présence d'un agent de police ouvrent droit au bénéfice de ce dernier à vacation suivant les bases et en fonction des taux fixés par délibération du conseil municipal.

Article 41 : Exhumations sur requête des autorités judiciaires

Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui lui seront données. Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire n'ouvrent pas droit à vacation de police.

Règles applicables aux opérations de réunion de corps

Article 42 : la réunion des corps dans les caveaux ne pourra être faite qu'après autorisation du maire, sur la demande de la famille, et sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé dans l'acte de concession les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres ou sa volonté qu'il ne soit pas touché aux corps qui y reposent.

Article 43 : par mesure d'hygiène et pour des raisons de convenance, la réduction des corps ne sera autorisée que 15 années après la dernière inhumation à la condition que ces corps puissent être réduits. Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation qu'après un an ferme d'inhumation. La réduction des corps dans les caveaux ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Caveau provisoire

Article 44 : un caveau provisoire peut recevoir temporairement des cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. Tout corps déposé dans ce caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par la conseil municipal.

La durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à 12 mois (*Cette durée peut être reconduite une fois sur demande de la famille*).

Dépositaire municipal ossuaire spécial

Article 45 : Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées, seront réunis avec soins pour être réinhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière

Le présent règlement entre en vigueur ce jour.

Le Maire, le service technique municipal, seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera tenu à la disposition des administrés à la mairie.

Fait à Plouray le ...

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Avenants aux travaux Logements locatifs au 2 rue de Rostrenen

réf : 05/11/10/2023

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenants complémentaires des lots 2 et 9

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise ADR Construction pour le lot 2, en application de la délibération du conseil municipal n° 03/04/05/2022 relative aux travaux d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

VU le marché conclu avec l'entreprise SAGOT pour le lot 9, en application de la délibération du conseil municipal n° 04/13/06/2022 relative aux travaux d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

Considérant l'avenant n°4 du lot 2 et l'avenant n°1 du lot 9, transmis par le maître d'oeuvre de l'opération A2L, portant sur la réfection des liaisons frigorifiques,

Considérant que les deux avenants sont complémentaires et s'annulent,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise ADR Construction détaillé ci-après :

Mission : lot 2 - ADR Construction

Marché initial - montant : 152 160,96 € HT

Avenant n°1 : 1 717,20 € HT

Avenant n°2 : 510,00 € HT

Avenant n°3 : 509,04 € HT

Avenant n°4 : -532,50 € HT

Nouveau montant du marché : 154 364,70 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAGOT détaillé ci-après :

Mission : lot 9 - SAGOT

Marché initial - montant : 35 576,60 € HT

Avenant n°1 : 532,50 € HT

Nouveau montant du marché : 36 109,10 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Motion en faveur du centre hospitalier de Le Fauët

réf : 06/11/10/2023

Motion en faveur du maintien de l'offre de soins SSR et médecine du Centre hospitalier de Le Fauët

Réunis en Conseil municipal, les élus de la Commune ont été informés du projet de fermeture de l'ensemble des lits de Soins de suite et de rééducation, SSR (20 lits) et de Médecine (10 lits) du Centre Hospitalier de Le Fauët. Cette fermeture serait envisagée suite à la démission d'un des deux médecins restant en activité sur ce secteur.

Les encadrants avaient déjà informé la direction sur la situation ; or, avec ce départ, la médecine SSR risque une fermeture car un seul médecin ne suffit pas pour couvrir médicalement les patients.

Une telle fermeture impacterait plus de 40 agents. Le service rendu aux usagers serait dégradé ; les usagers et les familles devraient parcourir de longues distances pour visiter leurs proches. Cette fermeture contribuerait à accentuer la désertification des campagnes, à limiter la continuité du service public sur le territoire.

Les élus sont soucieux de l'offre de soin sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Le site du Fauët est labellisé "hôpital de proximité", couvre 21 communes sur 763 Km² et s'adresse à plus de 25 000 habitants au nord du territoire de santé n°3.

Les élus de la Commune exigent que le GHBS, l'ARS et tous les acteurs concernés, mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour un maintien des lits et des services du Centre Hospitalier du Fauët ;

défendent un service public de proximité de qualité en faveur de tous les habitants du pays du Roi Morvan ;

attendent dès maintenant des solutions et des décisions concrètes pour éviter toute interruption ou réduction des services du Centre Hospitalier du Fauët.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Tarifs de location des salles

réf : 07/11/10/2023

Tarifs de location des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Associations locales

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Repas à emporter (utiliser la petite salle)	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€

Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente + Salle Multifonctions		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€

Particuliers de PLOURAY, location de Matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €
Mange-debout (hors de la salle, sans housse)	5 € l'unité	caution 50,00 € l'unité

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener. Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°06/19/09/2023, 05/18/10/2022 et 17/23/08/2013.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Questions diverses

★ Société du Stanven

La Préfecture a informé la mairie que la Société du Stanven, spécialisée dans le traitement des sous-produits d'abattage des volailles, a cessé son activité dans le respect de ses obligations en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

★ Restructuration de l'ancien logement de fonction de l'école

Une demande de subvention a été adressée à la Région dans le cadre du programme « Bien Vivre en Bretagne » pour des travaux éventuels de transformation de l'ancien logement de fonction de l'école publique en deux logements sociaux. La recherche de financements se poursuivra en fonction de la suite qui y sera apportée.



En mairie, le 08/11/2023
Le Maire
Michel MORVANT

Procès-Verbal Séance du mercredi 29 novembre 2023

L' an 2023 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à M. LE LAIN Jean-Luc, M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023



A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2024
2. Subvention au CCAS et au SAAD en 2023
3. Décisions modificatives
4. Emprunts PLAI et PLUS pour la réalisation des trois logements dans l'ancien restaurant
5. Adhésion au SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)
6. Renouvellement de la Convention SAUR pour les installations d'assainissement
7. Marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des services techniques
8. Projet d'extension-réhabilitation de l'EHPAD et marché de maîtrise d'œuvre
9. Achat groupé d'électricité avec Morbihan Energies
10. Programmes Ecowatt et Fonds Vert avec Morbihan Energies pour le déploiement d'horloges connectées
11. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecoreuils avec Morbihan Energies
12. Contrat d'élagage pour le déploiement de la fibre optique
13. Convention multi-services avec la FDGDON (organismes nuisibles)
14. Bilan de la tempête Ciaran et des dispositions à prendre pour l'avenir
15. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications
16. Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Langonnet
17. Avis concernant le SCOT piloté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)
18. Rapport d'activités 2022 de Roi Morvan Communauté
19. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2024

réf : 01/29/11/2023

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 16 : 173 000,00€

c/1641 Emprunts : 172 000,00€ x 1/4 = 43 000,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20 : 45 000,00€

c/203 Frais d'études : 39 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 195 000,00€

c/2121 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/2131 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2132 : 110 000,00€ x 1/4 = 27 500,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21534 : 77 000,00€ x 1/4 = 19 250,00€

c/21538 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/215731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2158 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2183 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 23 : 1 081 500,00€

c/231 Constructions : 1 031 500,00€ x 1/4 = 257 875,00€

c/2315 PDIC : 50 000,00€ x 1/4 = 12 500,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 24 306,21€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 12 306,21 € x 1/4 = 3 076,55€

Chapitre 23 : 12 000,00€

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subvention au CCAS et au SAAD en 2023

réf : 02/29/11/2023

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles. Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAAD) nécessite en 2023 une subvention d'équilibre d'un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2023 :

- une subvention d'un montant de 12 300,00 € au budget principal du CCAS,

- une subvention d'un montant de 1 000,00 € au budget annexe SAAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Décisions modificatives

réf : 03/29/11/2023

DM n°1 Budget CCAS - Crédits supplémentaires

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section de fonctionnement afin de prendre en charge les dernières dépenses de l'exercice 2023.

Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 2 000,00 euros en dépenses et en recettes.
Les écritures correspondantes sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/65138 (Chapitre 65) Autres secours +2 000,00€

RECETTES

c/74748 (Chapitre 74) Participations autres communes +1 300,00€

c/7588 (Chapitre 75) Autres produits divers de gestion courante +700,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Emprunts PLAI et PLUS pour la réalisation des trois logements dans l'ancien restaurant

Ce point est reporté, dans l'attente que les dépenses de réalisation des 3 logements soit définitivement arrêtées.

5. Adhésion au SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)

réf : 04/29/11/2023

Convention d'adhésion au SATESE du Morbihan 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération n°05/02/02/2021 une convention avec le Conseil départemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan.

Le Conseil départemental propose à la commune de renouveler son adhésion avec l'adoption d'une convention triennale jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Maire expose que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la convention telle que présentée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif doit être transférée à la communauté de communes ; l'échéance de ce transfert est fixé maintenant au 1^{er} janvier 2026.

6. Renouvellement de la Convention SAUR pour les installations d'assainissement

réf : 05/29/11/2023

Convention SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR assure pour la commune une mission d'entretien d'une partie des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen).

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention proposée pour le renouvellement de la mission de la SAUR pour trois ans. Elle est renouvelable deux fois pour une année. La convention précise notamment les collectes de données qui sont faites et leur transmission aux organismes de contrôle, ainsi que la remise d'un rapport annuel de fonctionnement. Le coût de la prestation s'élève à 8 615,00 € HT la première année.

En ce qui concerne la télégestion, la SAUR présente également un devis de remplacement de l'outils qui s'avère nécessaire avec la fin des lignes RTC (Réseau téléphonique commuté), remplacées par des lignes internet. La communication des données nécessite donc le remplacement de l'outils de télégestion sur les 2 postes de relevage. Le coût total présenté s'élève à 6 081,00 € HT.

Monsieur le Maire signale que la SAUR propose aussi le contrôle des branchements des particuliers à la demande de ceux-ci et à leurs frais. Par ailleurs, l'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau d'assainissement restent à la charge de la commune.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide :

- le renouvellement de la convention avec la SAUR pour trois ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour le montant proposé,
- de donner un avis favorable au remplacement de l'outil de télégestion selon le devis présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des services techniques

réf : 06/29/11/2023

Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques - Maîtrise d'oeuvre et financements

Vu la délibération n°11/16/03/2022 approuvant le projet de rénovation ou de construction d'un nouveau bâtiment pour le service technique communal, et la réalisation d'une étude préliminaire,

Vu l'étude préliminaire réalisée par le cabinet CREEA Architecture et présentée le 15 avril 2022,

Vu la délibération n°15/04/05/2022 approuvant la construction d'un nouveau bâtiment au regard de l'étude préliminaire et la présentation de ce projet comme prioritaire au Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à l'échelle de la communauté de communes,

Vu la consultation de bureaux d'études spécialisés du 19 septembre au 16 octobre 2023 selon une procédure adaptée pour contracter une mission de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'analyse des offres reçues et l'avis de la Commission des travaux réunie le 30 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet CREEA Architecture de Plouray qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Pour information, les différentes missions de maîtrise d'oeuvre sont les missions de base, enchaînées chronologiquement dans l'ordre de déroulement de la mission de maîtrise d'oeuvre :

1. les études d'esquisse (ESQ) ;
2. les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
3. les études d'avant-projet définitif (APD) ;
4. les pièces graphiques ;
5. l'étude de projet (PRO) ;
6. le dossier de consultation des entreprises ou DCE ;
7. le dossier d'exécution des travaux (EXE) ;
8. le suivi de chantier et la réception des ouvrages.

Le montant total de la proposition s'élève à 39 830,00 € hors taxes soit 47 796,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du CREEA Architecture de Plouray,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ce contrat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Projet d'extension-réhabilitation de l'EHPAD et marché de maîtrise d'œuvre

réf : 07/29/11/2023

Travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD - Projet et maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD Résidence du Midi à Plouray.

1- Définition du besoin à satisfaire :

L'EHPAD est un bâtiment communal qui accueille 61 résidents. Il comporte 49 chambres individuelles, et 6 chambres doubles pour 12 occupants. Le Conseil Départemental du Morbihan qui finance le fonctionnement des EHPAD demande depuis plusieurs années que ces chambres doubles soient réduites à une seule. Par conséquent, il y a lieu d'effectuer des travaux pour supprimer 5 chambres doubles et créer 10 chambres simples, dans la perspective de conserver le même nombre de places dans l'établissement.

Une étude préliminaire a été commandée au cabinet CREEA Architecture de Plouray, et présentée le 6 février 2023. Elle expose plusieurs hypothèses d'extension-réhabilitation.

Après discussion avec la directrice de l'EHPAD, les travaux devraient idéalement commencer en 2025 pour une livraison en septembre 2025.

2 - Montant prévisionnel et financement :

D'après l'étude préliminaire, le chiffrage indicatif des travaux s'élève à 397 000,00 euros HT et 16 200,00 euros HT de voirie.

Le Conseil Départemental sera sollicité pour apporter une subvention à ce projet.

L'Etat peut aussi être sollicité sur les fonds :

- DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux),
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) pourra aussi être saisie pour apporter une solution d'amélioration de la consommation d'énergie du bâtiment, notamment du chauffage, et pour connaître les financements spécifiques en la matière.

Un emprunt sera effectué pour compléter le financement du projet. Il sera remboursé grâce au loyer annuel versé par l'EHPAD.

3 - Procédure et cadre juridique :

Un maître d'oeuvre sera sélectionné selon une procédure adaptée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission des travaux.

Les travaux seront contractés selon une procédure adaptée également.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet présenté pour l'extension-réhabilitation de l'EHPAD de Plouray ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le candidat qui sera retenu ;
- de demander une subvention au Conseil départemental,
- de demander des subventions au titre de la DETR et de la DSIL,
- de solliciter l'appui de l'ALECOB pour des solutions techniques et financières,
- d'autoriser M. le Maire à consulter des entreprises de travaux le moment venu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Achat groupé d'électricité avec Morbihan Energies

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, propose une estimation du surcoût de l'électricité pour 2024 : ce montant s'élève à Plouray à 30 800 euros HT, pour un montant de dépenses qui s'élevait en 2022 à 35 190 euros HT. Cette estimation correspond donc à une augmentation de 87,5 % des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que l'électricité est achetée dans le cadre d'un groupement de commande géré par Morbihan Energies. Les prix ont été stables sur la période du contrat 2022-2023, où le titulaire était EDF, mais le nouveau contrat 2024-2025 est impacté par l'inflation. Le fournisseur retenu pour cette période est TotalEnergies.

10. Programmes Ecowatt et Fonds Vert avec Morbihan Energies pour le déploiement d'horloges connectées

M. Mickaël LE BELLEGO de Morbihan Energies est venu présenter en mairie les 2 programmes ci-dessous, proposés au conseil municipal.

Le contrat de partenariat dit « programme Ecowatt » consiste pour Morbihan Energies à fournir gratuitement à la commune 2 horloges connectées, qui seront installées sur 2 armoires d'éclairage public. Ces horloges permettent de commander à distance les temps d'allumage et les extinctions ou abaissement de l'éclairage public. En échange, la commune donne mandat à Morbihan Energies pour appliquer sur ces 2 armoires les mesures d'abaissement ou d'extinction de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt, qui peuvent survenir en cas de forte consommation électrique dans le pays en période hivernale.

Le programme Fonds Vert permet d'acquérir des horloges connectées à 50% de leur prix, pour équiper d'autres armoires d'éclairage public afin de moduler facilement le temps d'éclairage public dans la commune. Le dispositif Ecowatt ne s'impose pas sur ces armoires équipées.

La commune possède actuellement 16 armoires d'éclairage public. Si la 003 et la 005 ont été retenues par Morbihan Energies pour le programme « Ecowatt », la commune envisage d'équiper les armoires 001, 002, 004, 006, 007, 013 et 015, soit 7 armoires : un pré-positionnement en ce sens est proposé.

Sobriété énergétique – Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 17/27/04/2012 du conseil municipal de Plouray transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Plouray est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Plouray et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de Plouray avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/29/11/2023

Sobriété énergétique – Pré-positionnement pour des horloges connectées Programme Fonds Vert

Monsieur le Maire expose que le pilotage des installations d'éclairage public est soutenu par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert. Un déploiement de 1000 horloges connectées est proposé à l'ensemble des communes du Département avec un taux de financement global à 50 %.

Le coût total unitaire pour l'installation d'une horloge est estimé à 2 000 € HT/armoire (hors participation). Pour les financer, le bureau de Morbihan Énergies va proposer au prochain comité de juin plusieurs options.

Pour les communes intégrées dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies telles que Plouray (au choix) :

- Par horloge installée : forfait annuel proposé par le bureau à 160 € HT pendant 5 ans. Morbihan Énergies est alors propriétaire de l'horloge connectée pendant 5 ans puis la restitue, le cas échéant, à la commune.
- Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune).

Les armoires disposant d'horloges « connectables » sont incluses dans ce programme. Les travaux d'adaptation s'intégreront dans le volet pilotage subventionnés à 50 %. En revanche, ce dispositif ne permet pas de financer la rénovation globale d'une armoire de commande.

Ce nouveau déploiement est différent du programme « Ecowatt » proposé par Morbihan Énergies en début d'année. Aucune consigne de coupure « Ecowatt » n'est imposée sur ces installations dans le cadre de ce nouveau programme.

Pour s'inscrire dans ce programme, Morbihan Energies invite les communes à se pré-positionner sur un volume d'horloges connectées à installer. **Cet engagement de principe doit permettre à Morbihan Energies d'évaluer les besoins départementaux et ainsi effectuer les commandes matériel auprès des fournisseurs (avant mi-juin 2024).**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de 15 armoires pour l'éclairage public, dont 2 vont être équipées en horloge connectées dans le cadre du programme Ecowatt.

Il propose que 7 armoires soient équipées dans le cadre du programme Fonds Vert, et que l'option du forfait annuel (en dépense de fonctionnement) soit retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de pré-positionner la commune pour participer au programme Fonds Vert pour 7 horloges connectées à installer;
- de choisir l'option du forfait annuel proposé pour 160 € HT par an par horloge pendant 5 ans.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecureuils avec Morbihan Energies

Ce point est reporté dans l'attente de l'étude en cours par Morbihan Energies, pour l'installation de l'éclairage public au lotissement Cité des Ecureuils avant la réalisation des travaux de voirie.

Sur les 4 lots en vente depuis 2011, l'un est en train d'être bâti, l'autre fait l'objet d'un compromis de vente et les 2 derniers restent disponibles à ce jour.

12. Contrat d'élagage pour le déploiement de la fibre optique

réf : 10/29/11/2023

Elagage pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'installation de la fibre sur la commune ont démarré en août avec les demandes d'autorisation et les opérations sur le terrain menées par l'entreprise Axione.

Dans ce contexte, Axione a adressé à la mairie les besoins en matière d'élagage sur la commune. Les sites à élaguer sont répartis sur toute la commune et concernent un grand nombre de propriétaires. Il semble très difficile de confier l'élagage à chaque propriétaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge ces travaux d'élagage. Afin de connaître le coût de la mise en oeuvre d'un tel chantier, deux entreprises ont été contactées en août pour fournir un devis.

Au regard des devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL LF JAFFRE de Langonnet dont le prix est le moins élevé. Il s'élève à 0,36 euros HT, soit 0,43 euros TTC, par mètre linéaire. Le volume total est estimé à environ 15 kilomètres.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide que la commune prendra en charge les travaux d'élagage nécessaires au déploiement de la fibre optique sur la commune ;
 - donne un avis favorable à l'offre de l'entreprise SARL LF JAFFRE de Langonnet ;
 - autorise Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ces travaux.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

13. Convention multi-services avec la FDGDON (organismes nuisibles)

réf : 11/29/11/2023

Convention multi-services de lutte contre les nuisibles FDGDON 2024-2026

Monsieur le Maire expose que la convention multiservices proposée par la FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) est destinée à lutter contre les nuisibles et comporte notamment le conseil aux élus comme aux habitants de la commune. La FDGDON peut aider à solutionner les problèmes des taupes, nids de guêpes ou de frelons asiatiques, chenilles, etc.

La convention triennale pour 2024-2025-2026 est d'un montant de 147,36 € / an.

Le Conseil décide d'adopter cette convention et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14. Bilan de la tempête Ciaran et des dispositions à prendre pour l'avenir

Comme tout le Centre Bretagne, la commune a été fortement impactée par la tempête Ciaran. Monsieur le Maire tient à remercier les élus, les agents municipaux, les membres de la réserve communale, le centre de secours, le SDIS 56, la gendarmerie nationale, Enedis, les services du Conseil Départemental et les habitants, qui se sont mobilisés pour réparer les dégâts de la tempête, dégager les voies et venir en aide aux habitants.

Les branchages tombés ont été poussés dans les fossés et doivent être enlevés, de même que ceux tombés sur les chemins de randonnée. Le maire propose de faire paraître un article pour inviter d'une part les propriétaires qui ne veulent pas conserver leurs branches, d'autre part les personnes intéressées par du bois, à se signaler en mairie. Ceux-ci pourront ainsi être mis en contact pour une évacuation rapide et utile des branches.

Les habitants étaient impatients de savoir quand le courant allait être rétabli. Or les informations ont été tardives et parfois contradictoires jour après jour. Le vendredi d'abord puis le samedi, Enedis informait la commune que le courant serait rétabli dans la journée. Au vu de la réalité des coupures, la mairie a ouvert la salle polyvalente le dimanche pour y accueillir les habitants privés d'électricité, au départ grâce au groupe électrogène installé par Sébastien Bellec, conseiller municipal. Sur réclamation du maire, Enedis a fourni le même jour un groupe électrogène qui a permis d'alimenter une partie de la rue du Midi. C'est finalement le lundi soir qu'Enedis est intervenu sur le bourg en installant des groupes électrogènes, et en remettant partiellement en service le réseau.

Au regard de cette expérience, plusieurs mesures sont à retenir pour être mises en place si une situation de crise similaire était annoncée :

- Mettre la réserve communale en état d'alerte la veille de la tempête, avant que les communications soient rendues difficiles ;
- Sécuriser la fourniture d'eau potable ;
- Acquérir 2 groupes électrogènes de secours, l'un pour la commune et l'autre pour être mis à disposition des personnes fragiles (avec respirateurs, lits médicalisés, etc.) ;
- Ouvrir un accueil à la salle polyvalente dès le 1^{er} jour de coupure, dans l'attente du rétablissement effectif de l'électricité ;
- Comme cela a été fait spontanément par un habitant de la commune cette fois-ci, prévoir de faire le tour des maisons qui ont des volets électriques fermés, pour les ouvrir ;
- S'assurer que personne ne se trouve en situation difficile.

15. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications

Ce point est reporté dans l'attente de l'actualisation des coûts du chantier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les professionnels sont à nouveau installés dans la maison de santé depuis début novembre. Le Docteur LE BEUX qui exerçait provisoirement au 7 rue de l'Ellé y dispose maintenant d'un cabinet, comme le Docteur SUNT. Tous les cabinets sont occupés.

16. Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Langonnet

réf : 12/29/11/2023

Avis sur la demande de la société Parc Eolien de Langonnet d'exploiter un parc éolien

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023 concernant le dossier présenté par la société Parc Eolien de Langonnet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé à Kerbescontes 56630 Langonnet.

Il précise que le conseil municipal peut donner son avis avant le 1er décembre 2023 sur cette demande d'autorisation soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide d'adresser à Monsieur le Préfet du Morbihan le courrier ci-après :

"La société RWE a déposé un dossier de permis de construire de 3 éoliennes sur la commune de Langonnet.

Il convient de rappeler que 3 décisions de justice défavorables sont intervenues dans des dossiers similaires sur les communes de Langonnet et de Glomel, limitrophes de celle de Plouray :

- Cour d'appel de Nantes le 24 décembre 2010 (Arrêt n° 09NT01503),

- Conseil d'Etat le 11 juillet 2012 (Arrêt n° 347001),

- Cour d'appel de Nantes le 08 mars 2022 (Arrêt n° 21NT00052).

La juridiction administrative développe une argumentation qui nous paraît de nature à être prise en considération et à s'inscrire dans le processus de décision."

- charge le Maire de transmettre cet avis.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

17. Avis concernant le SCOT piloté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)

réf : 13/29/11/2023

Avis concernant le SCOT arrêté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)

Monsieur le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Centre Ouest Bretagne a été arrêté en comité syndical le 16 octobre 2023.

Il précise que l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil formule l'avis suivant :

"Le Conseil Municipal de Plouray émet un avis favorable sur le SCOT mais tient à mettre en avant le fait que les questions de territorialisation du ZAN (Zéro artificialisation nette), d'équité et de solidarité sont essentielles si l'on considère qu'actuellement l'artificialisation se concentre autour des grandes zones urbaines. La poursuite ou l'accentuation de ce phénomène se ferait au détriment des villes moyennes, des petites villes ou des communes rurales et accentuerait encore davantage les déséquilibres territoriaux actuels.

Il émet des réserves quant à une densification des zones déjà fortement urbanisées qui ne ferait qu'amplifier d'autres problématiques générales, sociales, sécuritaires, éducatives, de présence des services publics, de démographie médicale, etc. L'intérêt réside dans le fait de favoriser l'installation des nouveaux arrivants en Bretagne de façon diffuse sur la Bretagne toute entière."

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/29/11/2023

Rapport d'activités 2022 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19. Questions diverses

★ **Problèmes de téléphone**

La mairie ayant interrogé la société Orange, elle confirme aux habitants que chacun doit s'adresser à son propre opérateur de téléphonie, celui-ci étant dans l'obligation de se tourner ensuite vers Orange pour demander la remise en état du réseau. Orange ne peut pas intervenir directement lorsque les habitants sont abonnés chez un autre opérateur.

★ **Station-service communale**

Une convention lie la commune et le SDIS 56 (Service départemental d'incendie et de secours) pour la fourniture de carburants. Elle est renouvelée pour 2024.

★ **Maison au 11 rue de l'Ellé**

La commission des travaux est invitée à réfléchir à l'utilisation future de la maison mitoyenne de la mairie, qui offre de multiples perspectives. Un cahier des charges pourra ainsi être remis à M. HERTZOG, architecte retenu pour réaliser une étude préliminaire en 2024. Le jardin de la maison sera prochainement nettoyé par les services techniques.

★ **Pharmacie**

Madame BAROAN a malheureusement cessé son activité le 13 octobre dernier. La municipalité recherche activement un repreneur via des annonces sur des sites spécialisés et des contacts avec des pharmacies du secteur.

★ **Cérémonies à venir**

Le 5 décembre aura lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Le 8 décembre est prévue l'illumination du sapin de Noël puis la remise des prix des Maisons Fleuries 2023. Enfin, la mairie organise le 22 décembre une remise de médailles à des agents et des élus, suivie du repas de Noël.

En mairie, le 14/12/2023
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du mardi 19 décembre 2023

L' an 2023 et le 19 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Mise à disposition d'un local pour un kinésithérapeute
2. Subvention aux élèves résidant à Plouray et scolarisés en filière bilingue
3. Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat des agents communaux
4. Groupement de commande pour le diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs
5. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecureuils avec Morbihan Energies
6. Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique
7. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications
8. Organisation de la cantine et réglementation Egalim
9. Motion concernant les établissements du Groupement hospitalier du Centre Bretagne (GHCB)
10. Enquête publique sur le dossier Fosse 4 d'Imerys Glomel
11. Nouvelles cavurnes et jardin du souvenir au cimetière
12. Décisions modificatives
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Mise à disposition d'un local pour un kinésithérapeute

réf : 01/19/12/2023

Mise à disposition du logement de passage 7 rue l'Ellé (la Poste)

M. le maire expose qu'un kinésithérapeute, M. Rozyck MACIEJ, souhaite venir exercer à Plouray pour jours par semaine. Il est intéressé par le local situé au rez-de-chaussée du logement de passage situé au 7 rue de l'Ellé. Ce local a déjà servi de cabinet au Docteur LE BEUX en septembre et octobre dernier. M. MACIEJ souhaite commencer en février 2024.

M. le maire propose au conseil de mettre à disposition de M. Rozyck MACIEJ le rez-de-chaussée du logement de passage de la Poste, appartenant à la commune et situé au 7 rue de l'Ellé. Cet espace comprenant une entrée, une cuisine, un salon et un WC conviendrait. Sa surface est de 38,36 m².

Le loyer proposé pour ce local est fixé à 200,00€ charges comprises, hormis les télécommunications, étant donnés :

- le montant déjà payé par M. MACIEJ pour un local à Maël-Carhaix,
- la vétusté de ce local,

- le fait que M. MACIEJ accepte que la cuisine continue d'être utilisée une fois par mois par le CCAS pour accueillir ponctuellement les denrées de la Banque Alimentaire.

La mise à disposition serait gracieuse pendant la première année. Un forfait de ménage pourra être proposé au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de mettre à disposition de M. MACIEJ le local sus mentionné pour un an, et de façon reconductible tacitement chaque année ;
- de fixer le loyer à 200,00 euros charges incluses (sauf télécommunications) ;
- d'accorder une mise à disposition à titre gracieux pendant la 1ère année ;
- d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire avec le demandeur, et toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subvention aux élèves résidant à Plouray et scolarisés en filière bilingue

réf : 02/19/12/2023

Subvention à l'école Notre Dame de Rostrenen pour les élève en filière bilingue 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray.

Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence. L'école indique que le forfait communal versé par la commune de Rostrenen pour l'année scolaire 2022-2023 est de :

- 1 512,67 € pour un élève de maternelle;
- 539,86 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un forfait comme suit :

- 500,00 € pour un élève de maternelle;
- 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

La demande de l'école Notre Dame de Rostrenen concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire en 2022-2023 (liste en date du 5 mars 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue ;
- d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante à l'école Notre Dame de Rostrenen.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat des agents communaux

L'assemblée convient de saisir le Comité Social Territorial pour avis sur le versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » instaurée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le principe est le versement du montant maximum aux agents éligibles et selon les conditions précisées dans le décret.

4. Groupement de commande pour le diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs

réf : 03/19/12/2023

Groupement de commandes pour la réalisation de Schémas directeurs ou de diagnostics périodiques en matière d'assainissement collectif

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, la Mairie de Locmalo propose aux communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes permettant de répondre au besoin suivant :

CM du 19 décembre 2023 - PLOURAY

- Prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, la Mairie de Locmalo sera le coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;
 CONSIDERANT l'intérêt pour la Mairie de Locmalo et les communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser et de mutualiser la prestation intellectuelle relative à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'accepter que la Mairie de Locmalo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecureuils avec Morbihan Energies

réf : 04/19/12/2023

Convention avec Morbihan Energies pour la création de l'éclairage public au lotissement Cité des Ecureuils - Opération n°56170C2023009

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être réalisé au lotissement Cité des Ecureuils dans la mesure où deux lots ont été vendus en 2023, et que le bicouche devra être fait sur la voie d'accès. Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public doivent précéder ces travaux de voirie.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau communal, à savoir :

OPERATION n° 56170C2023009

Eclairage public - Extension - Cité des Ecureuils - Câblages et matériels,
 pour un montant prévisionnel total de 12 072,00€ TTC,
 soit une contribution communale de 9 054,00€ TTC (7 042,00€ HT et 2 012,00€ de TVA) ;
 et une contribution du SDEM de 3 018,00€ HT (soit 30% du montant HT).

Il est proposé d'ajouter une prise pour les décorations lumineuses de Noël, sur le luminaire 17OA00036, ce qui implique un coût supplémentaire de l'ordre de 200,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention à laquelle sera ajoutée une "prise de Noël", et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique

réf : 05/19/12/2023

Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Travaux d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique à Plouray.

1- Définition du besoin à satisfaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude préliminaire a été réalisée par le bureau d'études Soliha sur la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique appartenant à la commune, conformément à la délibération n° 08/20/09/2022. Elle a été présentée en novembre 2022. Ce bâtiment est idéalement situé, en centre bourg, pour un tel projet.

La faisabilité technique et la faisabilité financière ont été étudiées.

La faisabilité technique comporte la création de 2 logements, avec une isolation par l'intérieur et une entrée commune (solution 1),

ou une isolation par l'extérieur et des entrées séparées (solution 2).

Sur le plan financier, les modalités de réalisation du projet ont été envisagées selon plusieurs hypothèses :

- une maîtrise d'ouvrage de Soliha-BLI (Bâtisseurs de logements pour l'insertion) avec un bail emphytéotique,
- une maîtrise d'ouvrage communale.

Etant donné que l'engagement de BLI sur une telle opération est inconnu à ce jour, Monsieur le Maire propose que la commune mette en oeuvre ce projet.

Il propose de conditionner sa réalisation à l'obtention des financements indiqués ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la vente du bâtiment à un particulier qui souhaitait réaliser un logement locatif a aussi été discutée en conseil municipal en mars et en juin 2023. Le montant de l'offre d'achat a été jugé trop modeste par l'assemblée.

2 - Montant prévisionnel et financement :

D'après l'étude préliminaire, le chiffrage indicatif des travaux s'élève à :

- 192 000,00 euros HT pour la solution 1,
- 230 000,00 euros HT pour la solution 2.

Le coût global estimatif incluant travaux (solution 2), études et honoraires, s'élève à 310 000 euros HT d'après l'étude estimative de Soliha en date du 7 juillet 2023.

Une fiche projet a d'ores-et-déjà été transmise à la Région étant donné le calendrier du programme Bien Vivre en Bretagne.

Les partenaires suivants seront aussi sollicités :

- l'Etat via la DETR et la DSIL,
- le Département du Morbihan,
- la Banque des Territoires si un emprunt complémentaire est nécessaire, qui serait remboursé grâce aux loyers.

L'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) pourra aussi être saisie pour apporter une solution d'amélioration de la consommation d'énergie du bâtiment, notamment du chauffage, et pour connaître les financements spécifiques en la matière.

3 - Procédure et cadre juridique :

Un maître d'oeuvre sera sélectionné selon une procédure adaptée. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation, et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission des travaux, selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux seront contractés selon une procédure adaptée également.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de Travaux d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique ;
- de réaliser ce projet à condition qu'au moins 50% de son coût soit couvert par l'obtention des subventions indiquées ci-dessous, à savoir :

- Région Bretagne,
- Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- Conseil départemental ;

- à cette condition, d'autoriser le maire à :

- consulter des bureaux de maîtrise d'oeuvre et à signer un contrat avec le candidat qui sera retenu ;
- de solliciter un emprunt complémentaire auprès de la Banque des Territoires si nécessaire,
- de consulter des entreprises de travaux le moment venu,
- de solliciter l'appui de l'ALECOB pour des solutions techniques et financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications

réf : 06/19/12/2023

Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche - Modification Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche ont été approuvés par délibérations du 21 décembre 2021 et du 16 février 2023. Le maître d'oeuvre retenu est le cabinet BSI Conseil qui conduit parallèlement les travaux de reconstruction du bâtiment situé 10-12 rue de l'Ellé.

Vu la délibération n° 06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,

Vu la délibération n° 06/16/02/2023 approuvant notamment la mise aux normes de la micro-crèche, le choix du maître d'oeuvre et la consultation des entreprises,

Vu la délibération n° 02/31/05/2023 approuvant l'attribution des travaux,

Vu la nécessité de compléter les travaux prévus,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la délibération n° 02/31/05/2023 :

Lot N° 1 – Démolition

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 604,20 € HT

Lot N° 4 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 1 620,00 € HT (pour l'ajout d'un vélux dans les combles de la Maison de santé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Organisation de la cantine et réglementation Egalim

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire doit évoluer dans le respect de la Loi EGALIM qui exige l'utilisation de produits locaux à hauteur de 50%, dont au moins 20% de produits biologiques.

Pour ce faire, les producteurs de la commune ou de communes proches doivent être recensés, et une fiche technique doit être établie pour chacun d'eux afin de permettre aux agents de la cantine de les solliciter facilement : contact, denrées alimentaires proposées et périodes de disponibilité, délai de commande, mode de livraison, etc ..

Les conseillers municipaux volontaires conviennent d'effectuer ce travail de recensement à partir d'une fiche technique type qui sera préparée en mairie.

9. Motion concernant les établissements du Groupement hospitalier du Centre Bretagne (GHCB)

réf : 07/19/12/2023

Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne, qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les élus du Conseil municipal de Plouray demandent à l'Etat :

- **une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,**
- **l'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,**
- **l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,**
- **le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Enquête publique sur le dossier Fosse 4 d'Imerys Glomel

réf : 08/19/12/2023

Avis sur le projet de la Société Imerys Glomel pour la carrière de Guerphalès

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu concernant le dossier de la Société Imerys au sujet de la carrière située au lieu-dit Guerphalès à Glomel. La demande concerne l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet. Il dispose notamment du rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur ce dossier classé ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner un avis favorable à ce projet.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

11. Nouvelles cavurnes et jardin du souvenir au cimetière

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a abordé la question des nouvelles cavurnes à réaliser au 1^{er} semestre 2024 et du jardin du souvenir à doter d'une nouvelle plaque pour la gravure des noms des défunts.

L'emplacement de ces nouvelles cavurnes, l'idée d'un 2^{ème} jardin du souvenir, comme de nouvelles plantations dans le cimetière, ont été évoqués.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion des élus intéressés et des agents du service technique ait lieu en janvier pour discuter de ces points. L'adjoint aux travaux proposera une date avec la commission des travaux.

12. Décisions modificatives

réf : 09/19/12/2023

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2023 - Modificative

Vu la délibération n°01/29/11/2023 et la demande de rectification du Préfet du Morbihan en date du 14 décembre dernier,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 20 : 45 000,00€

c/203 Frais d'études : 39 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 195 000,00€

c/2121 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/2131 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2132 : 110 000,00€ x 1/4 = 27 500,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21534 : 77 000,00€ x 1/4 = 19 250,00€

c/21538 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/215731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2158 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2183 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 23 : 1 081 500,00€

c/231 Constructions : 1 031 500,00€ x 1/4 = 257 875,00€

c/2315 PDIC : 50 000,00€ x 1/4 = 12 500,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 24 306,21€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 12 306,21 € x 1/4 = 3 076,55€

Chapitre 23 : 12 000,00€

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 01/29/11/2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/19/12/2023

DM n°3 Budget principal - Remboursement des nouveaux emprunts

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en provision pour le remboursement des intérêts des nouveaux emprunts.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6450 (Chapitre 012) Charges de sécurité sociale -16 000,00€

c/66111 (Chapitre 66) Intérêts réglés à l'échéance +16 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

13. Questions diverses

★ Installation de la fibre optique

La société AXIONE, qui conduit actuellement les travaux de déploiement de la fibre sur la commune, a apporté des explications sur les modalités de raccordement sur le bâti privé mais des questions restent en suspens. M. CANO, le coordinateur des travaux, pourrait intervenir en conseil lors d'une prochaine séance, comme il le propose.

★ Nouveau bâtiment pour le service technique

Le déménagement et le rangement temporaire des outils et engins doivent être organisés avant la démolition du vieux bâtiment. Une réunion se tiendra avec l'équipe du service technique.

★ Pharmacie

La mairie a fait passer une annonce sur plusieurs sites spécialisés pour toucher un repreneur potentiel. Il n'y a pas de résultats concrets pour l'instant.

★ Chaises à la salle multifonction

L'adjoint aux travaux propose d'équiper la salle de chaises supplémentaires pour un prix intéressant. Le devis devrait être retenu.

★ Spectacle les Divers Gens

La commission culture se propose d'accueillir un spectacle présenté par l'association les Divers Gens, et de demander au préalable une subvention de 50% aux services du Ministère de la Culture. La démarche est en cours.



En mairie, le 10/01/2024
Le Maire
Michel MORVANT

